

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1912-13

PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de la maison "L. Chaput, Fils & Cie Limitée," 2, rue de Bresoles.

1er VICE-PRESIDENT

M. LE LIEUT.-COL. A. E. LABELLE, directeur-gérant de la "St. Lawrence Flour Mills Co. Ltd.," 1110, Notre-Dame Ouest.

2ème VICE-PRESIDENT

M. ADELARD FORTIER, Vice-président de la "Montreal Dairy Co., 290, Ave Papineau.

TRESORIER

GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de "Gonthier & Midgley", 103, St-Frs-Xavier.

SECRETAIRE

M. W. U. BOIVIN, marchand, Vice-président du Conseil Fédéral de l'Association des marchands-détailliers, président du Bureau Provincial de l'Association des marchands-détailliers du Canada Inc., 791, Mont-Royal Est.

AVOCATS CONSEILS

M. LOUIS J. LORANGER, Conseil du Roi, Docteur en Droit, 59, St-Jacques.

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Licencié en Droit, 74, rue St-Gabriel.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Armand Chaput, Lieut.-Colonel A. E. Labelle, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Damase Masson, L. E. Geoffrion, H. A. A. Brault, C. H. Catelli, Isale Préfontaine, O. S. Perrault.

CONSEILLERS

M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".

M. Gareau J. O., marchand de nouveautés, 1502, St-Laurent.

M. D'Argencourt L. O., épicière, 379 St-Denis.

M. Granger Alph. A., libraire, de "Granger Frères, Limitée", 42, rue Notre-Dame Ouest.

M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, rue St-Jacques.

M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques Cartier.

M. Daoust Joseph, de "Daoust, Lalonde & Cie", 49, Carré Victoria.

M. Hardy A. H., de "Green Shields Limited", 17, carré Victoria.

M. Desmarteau Alexandre, liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.

M. Joubert S. D., de "Lamontagne Limitée", 338, Notre-Dame Ouest.

M. DeTonnancour L. C., marchand-tailleur, 61, Notre Dame Est.

M. Labrecque J. O., marchand de charbon, 141, rue Wolfe.

M. Drouin F. B., président de The Waldron Drouin Co., marchand de fourrures, 164, rue McGill.

M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie", 336, St-Paul.

M. Ethier Joseph, de "Laporte, Martin & Cie", 568, St Paul.

M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Patterson, Limited," marchand de meubles, 736, rue Ste-Catherine Ouest.

M. Filiatrault Joseph, de "Filiatrault & Lesage", 429, St Laurent.

M. Tarte Louis Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

M. Frigon A. P., comptable, 66, Notre-Dame Ouest.

M. Valiquette N. G., marchand de meubles, 477, Ste-Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P. marchand de bois, 2395, rue St-Laurent.

M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 325, avenue Decelles, Northmount.

M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épicière en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, 564, rue St-Paul.

M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hotel de Ville.

M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, rue Notre-Dame Est.

M. Isale Préfontaine, président de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, Transportation Bldg.

M. Damase Masson, négociant, 67, Bleury.

M. O. S. Perrault, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, 900, rue St-Antoine.

M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, 101, Sherbrooke Est.

M. Frédéric C. Larivière, Président "Larivière Inc.", 911, St-Laurent.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

L'hon. J. D. Rolland, Président de la Banque d'Hochelega, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, 12, rue St-Denis.

M. Ubalde Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.

M. A. Racine, de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 340, rue St-Paul.

M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 52, rue St-Laurent.

M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 224, rue St-Jacques.

M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.

M. Joseph Fortier, fab. papetier, 210, rue Notre-Dame Ouest.

Président de la Chambre Syndicale de la Construction. — M. N. Simone au, électricien, 583, Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS. — MM. Henri Viau, 248, Notre-Dame Ouest; Rodolphe Bédard, 58, St-Frs-Xavier.

COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1912-1913.

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isale Préfontaine, président; C. H. Catelli, T. Charpentier, Ludger Gravel, S. D. Joubert, J. O. Labrecque, H. Laporte.

FINANCES. — MM. Damase Masson, président; Alex. Desmarteau, Joseph Fortier, Geo. Gonthier, A. E. Labelle, J. B. A. Lanctôt, C. B. Martin.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — Hon. J. D. Rolland, MM. Arthur Berthiaume, Etienne Blanchard, D. Parizeau, Ls. Jos. Tarte.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Trefflé Bastien, Jos. Contant, Emilien Daoust, Geo. Gonthier, L. E. Geoffrion, H. Laporte.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Chs Langlois, président; W. Champagne, L. O. D'Argencourt, Adélar Fortier, A. A. Labrecque, Z. Limoges, J. A. Vallancourt.

LEGISLATION. — Hon. N. Pérodeau, C.L., J. A. Beaudry, Edmond Brossard, Alex. Desmarteau, A. E. Labelle, Ls. Jos. Loranger, C.R., F. Bourbonnière, C.R., O. S. Perrault.

BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; Emilien Daoust, A. J. de Bray, Geo. Gonthier, A. A. Granger, L. J. Loranger, Eugène Tarte.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. Léon Gagné, président; J. T. Armand, J. H. Dansereau, Octave Lemay, J. T. Marchand, L. Sohler, Alph. Renaud.

COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Rodolphe Bédard, Alfred Cinqmars, Alex. Desmarteau, P. H. Dufresne, C. A. Gagnon, Henri Viau.

NOUVEAUTES. — MM. Alph. Racine, président; J. N. Dupuis, L. C. de Tonnancour, F. B. Drouin, Jos. Filiatrault, J. O. Gareau, A. H. Hardy, Oscar Loiselle, C. E. Martin.

CUIRS ET PEAUX. — MM. Joseph Daoust, président; Raoul Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Henri Lanctôt, président; Arthur Décaré, J. G. A. Filion, S. Lachance, A. J. Laurence, Paul J. Lecluc.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Geo. Esplin, Jos. Fortier, A. A. Granger, A. E. Labelle, Fred. C. Larivière, Alex. Macheras, J. T. Marchand.

RECEPTION. — MM. Joseph Fortier, président; J. A. Beaudry, A. N. Brodeur, Adélar Fortier, Damase Masson, O. S. Perrault, Alph. Renaud, N. G. Valiquette.

EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Joseph Ethier, président; L. O. D'Argencourt, L. E. Geoffrion, Nap. Gendreau, J. A. Labonté, Alex. Orsall, J. F. Sauriol.

TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catelli, président; Alex. Desmarteau, L. E. Geoffrion, S. D. Joubert, A. E. Labelle, Damase Masson, J. P. Mullerkey, Isale Préfontaine.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. C. H. Catelli, Jos. Contant, J. A. Christin, L. C. de Tonnancour, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, A. H. Hardy, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron.

FERS ET METAUX. — MM. Ludger Gravel, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, Jos. Letourneux, Fred. C. Larivière, Alex. Prud'homme, L. J. A. Surveyer.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal.

L'Hon. Sir Lomer Gouin.

Hon. Juge S. Beaudin.

MEMBRES A VIE
MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, Isale Préfontaine, Ovide S. Perrault, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shafer, J. Arthur Villeneuve, Louis J. Loranger, C.R., Fortunat Bourbonnière, C.R.

OSCAR LOISELLE & CIE,

128, RUE ST-DENIS

Entre Ste-Catherine et Dorchester



Nos marchandises dans
tous les plus nouveaux
modèles, sont maintenant
toutes arrivées.

Vous y trouverez le
plus grand assortiment
de TWEEDS, DRAPS, etc
pour habillements et pa-
letots.

Nos modèles sont tout-
a-fait nouveaux et
nos prix sont
modérés.

Nous faisons aussi les cos-
tumes pour dames.

COUPE GARANTIE.

O. LOISELLE & Cie, MARCHANDS
-TAILLEURS

Tél. Bell Est 446

TEL BELL EST: 1075-1649

MARCHANDS: 238

B. P. 3 Station C

Labrecque & Pellerin

MANUFACTURIERS

DE

Confitures

Sirop,

Catsup, "King",

Caustique,

Lessive,

111, rue St-Timothée

Montréal

**Quelques-unes des Maisons que nous
representons**

Louis Roederer . Champagne . Reims
Societe Anonyme Dubonnet
Vin Tonique . Paris
Boulestin & Cie . Cognac . Cognac
Marie Brizard & Roger " "
V. Fournier & Cie " Châteauneuf
A. Staub & Cie " Cognac
Mackie & Co. Scotch " WHITE HORSE " Leith
Stormonth, Tait & Co. . Oporto . Portugal
Societe Anonyme des Sources St-Louis
Eau Minérale . St-Yorre, près Vichy
L. A. Price & Cie
Conserves Alimentaires . Bordeaux
C. Brusson, Jeune Pâtes Alimentaires Villemur
United Alkali Co. Ltd.
Lessives, Produits Chimiques, etc., Liverpool

Notre assortiment de Vins et Liqueurs Fines est considérable et varié.
Nos prix sont toujours attractifs. Nos liqueurs sont garanties sous
tous les rapports.
Il est de l'intérêt des marchands d'obtenir nos prix et échantillons.

L. CHAPUT, FILS & CIE, Limitee

Epiciers en Gros et Importateurs MONTREAL

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections*Macey***"MACEY"**

FOURNITURES DE BUREAUX

Un grand Choix

Pupitres, Bibliothèques, Chaises
de Bureaux, Sofas, Tables, Etc.
Tapis, Rideaux, Prelarts,
Blinds, Etc.
Horloges et Cadres.

**MEUBLES et LITERIES**

Nos marchan-
disés sont de
haute qualité.

Nos prix sont
uniformes et
marqués en
chiffres lisibles

**RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée** coin Ste-Catherine
et Guy.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL.

13 Année

Montreal, Septembre 1912

No. 9

DIRECTEUR : ARTHUR LEMONT, Bachelier ès-Sciences, Secrétaire-Archiviste.

Sommaire

	Page
Procès-verbal de la quatrième convention de la Fédération des Chambres de la province de Québec	137
	(suite)

Procès-verbal de la 4^{ème} convention annuelle de la Fédération

(suite)

M. OSTIGUY, reprenant la parole développe de nouveau son idée, puis en réponse à M. Paré il fait remarquer que sa proposition comporte que la nouvelle loi des roues larges ne sera mise en vigueur que dans cinq ans; d'ici là les intéressés pourront renouveler, sans frais supplémentaires les roues de leurs voitures.

M. LE PRESIDENT, met alors l'amendement Paré-Fortier aux voix, et le vote est également partagé, donnant 13 pour l'amendement, et 13 contre.

Exerçant sa prérogative M. le président vote contre l'amendement, qui est ainsi rejeté.

M. PICARD, de Québec, propose qu'on réfère cette question à un comité.

M. BOULAIS, Trois-Rivières, se lève pour confirmer les observations de M. Dubuc, à savoir qu'il faut préparer le peuple à ces réformes bienfaisantes, et que la proposition Ostiguy comporte une mise en demeure, puisqu'elle demande que la loi ne soit mise en vigueur que cinq ans après sa sanction. M. Boulais dit qu'il ne faut pas renouveler l'opposition faite au "travail croché." Cette réforme a été impopulaire parce qu'elle avait été mise en vigueur, sans un avis raisonnable. M. Ostiguy évite cette erreur et la Fédération devrait voter sa proposition.

M. LE PRESIDENT, met alors aux voix la résolution suivante qui est votée à l'unanimité:

"Considérant que les roues larges conserveraient en bon état les routes rurales de la province de Québec;

"Considérant que la dépense qu'entraînerait l'échange des roues étroites pour des roues larges serait très minime comparativement aux bénéfices à retirer;

"Il est résolu, sur proposition de M. N.-A. Ostiguy, délégué de la Chambre de Commerce de Valleyfield, appuyé par M. Armand Chaput, président de la Chambre de Commerce de Montréal que la Fédération des Chambres de Commerce prie le gouvernement provincial de faire passer une loi qui aurait pour effet d'obliger l'usage des roues larges; cette loi ne devant être mise en vigueur que cinq ans après sa passation, en vue

"de permettre aux propriétaires de voitures de se procurer des roues larges, sans frais supplémentaires."

13^o Création d'un Conseil de Colonisation.

M. LE PRESIDENT, annonce que les délégués vont maintenant être invités à entendre la lecture d'un travail de M. Arthur Lemont, secrétaire-trésorier de la Fédération, sur la "création d'un Conseil de Colonisation."

M. ARTHUR LEMONT, en se levant fait remarquer que son travail vient à la dernière heure et qu'il n'a pu le soumettre à la Chambre de Commerce de Montréal, dont il est délégué, pour en obtenir l'approbation; c'est pourquoi il demande aux délégués l'autorisation de leur communiquer ce travail personnel, n'engageant nullement la Chambre de Commerce de Montréal.

Cette autorisation lui fut accordée et le secrétaire-trésorier donne lecture du mémoire suivant:—

— Vous serez peut-être étonnés de voir inscrit à l'ordre du jour de cette convention la question de la création d'un conseil de colonisation. Pourtant vous reviendrez de votre étonnement en songeant que cette question est toute d'actualité à la suite des démarches faites par la Fédération pour enrayer l'émigration, et surtout à la suite de l'heureuse décision du gouvernement provincial d'ouvrir à l'activité nationale de nouveaux champs d'exploitation, et au commerce et à l'industrie de cette province de nouveaux centres de consommation, en lançant un chemin de fer dans une des plus belles et des plus riches régions de Québec. Cette question ne saurait donc manquer d'être à-propos, et de plus, je ne sache pas, Messieurs, qu'on puisse trouver des hommes plus qualifiés et plus intéressés à sa solution que les délégués de la Fédération qui représentent ici tout le monde des affaires.

Messieurs, je ne vous apprends rien en vous disant que la province de Québec, la plus ancienne de la confédération, qui a été le berceau de notre nation, a une destinée sur cette terre canadienne, et c'est votre opinion comme c'est la mienne, qu'il n'y a que deux façons de concevoir cette destinée: ou bien nous resterons ce que nous sommes au milieu de la rapide transformation qui s'accomplit dans les autres provinces, particulièrement dans les provinces de l'ouest, et nous finirons par tomber dans une déplorable insignifiance sur ce sol conquis et fécondé par nos aïeux, occupé par la postérité de citoyens d'autres origines; ou bien de trois ou quatre millions de Canadiens-Français fortement établis sur toutes les rives de nos grandes rivières, et dans toutes nos fertiles régions, maintiendront au coeur de la plus ancienne province les traditions, le nom et la langue de nos pères. Et, Messieurs, ce n'est que par la colonisation qu'on arrivera à cette dernière et glorieuse destinée pour notre province.

Il y a nombre d'années que j'étudie cette question de la colonisation et le temps que j'ai passé au ministère de la colonisation m'a suffi pour me rendre compte que plusieurs causes ont paralysé la colonisation dans notre province. Loin de moi la pensée de vouloir faire le moindre reproche à nos gouvernants; les hommes qui président à l'Administration sont mûs par le patriotisme le plus sincère, et par le dévouement le plus entier, seulement le système est défectueux sur certains points; c'est un état de choses que je m'efforcerais de suggérer un remède.

Les causes qui ont paralysé la colonisation.

Les causes qui ont paralysé la colonisation, Messieurs, sel n moi, sont au nombre de quatre principales. Je les formule comme suit:—

I.—L'instabilité et le manque de préparation des ministres de la colonisation;

II.—L'action abusive des députés dans l'Administration du service de la colonisation;

III.—Comme conséquence de ces deux maux, absence d'un système de colonisation rationnel et logique offrant des garanties et des encouragements aux intérêts légitimes;

IV.—Enfin le manque de ressources pour mettre à exécution les projets émis.

Telles sont, si je ne m'abuse, les causes principales qui ont empêché un plus grand succès dans l'oeuvre de colonisation.

I.—"La colonisation, comme l'écrivait un économiste français, est une oeuvre de longue haleine et de longue portée; ce qu'elle demande avant tout et pardessus tout, c'est une politique à la fois très élevée et très suivie. Les résultats d'une si grande oeuvre ne sont pas immédiats; et pour donner des fruits, elle nécessite beaucoup d'efforts immédiats."

Messieurs, vous admettez avec moi qu'une telle oeuvre ne peut être entreprise que par des gouvernements et des hommes assez puissants pour échapper aux passions populaires déchainées parfois par les démagogues; et où l'on voit des gouvernements qui ont travaillé à la prospérité des peuples, être renversés et battus par le préjugé populaire. Les ministères ne sont pas d'ordinaire assez longtemps au pouvoir pour être assurés de finir leur oeuvre. Les ministères, pour garder la direction des affaires, sont obligés parfois de satisfaire les honteuses sollicitations de l'intérêt particulier, de l'égoïsme ou les alarmantes suggestions de la lâcheté.

L'instabilité des ministres de colonisation, surtout dans notre province, a été préjudiciable à cette oeuvre d'expansion; les ministres qui ont présidé à cet important service depuis la confédération, soit depuis 45 ans, sont au nombre de vingt; c'est à peine si chaque ministre a dirigé ce service plus de deux ans et demi. On le voit, dans de telles conditions, on ne saurait adopter une politique suivie; en prenant la direction de ce département, chaque ministre voulut inaugurer une politique nouvelle, ne laissant pas à celle de son prédécesseur le temps de produire des résultats.

II.—L'action abusive des députés dans l'administration du service de la colonisation contribue aussi à retarder l'action bienfaisante de la politique la meilleure. Les

députés se servent parfois et trop souvent des argents de colonisation pour faire du capital politique, et c'est ainsi qu'on a vu des sommes énormes qui auraient dû servir à ouvrir de nouvelles régions, aller à de vieilles paroisses dans le seul but de grandir le prestige et la popularité du député. Cette action des députés se fait sentir aussi dans la nomination des fonctionnaires. Il est arrivé trop souvent que des hommes incompétents ont été nommés à des emplois très importants.

III.—Notre province a toujours manqué d'un système pratique, logique et rationnel de colonisation; ce mal ne pouvait que paralyser et même annihiler les efforts des hommes les mieux disposés.

IV.—Enfin la colonisation a trop souvent manqué de fonds. On subventionne généreusement l'instruction publique et l'agriculture; pourquoi n'agirait-on pas de même pour la colonisation?

Le conseil de la colonisation.

Je me suis souvent demandé comment on remédierait à un tel état de choses, et comment on pourrait arriver à donner à l'action de ceux qui travaillent pour la cause de la colonisation, toute la portée bienfaisante qu'ils en espèrent; et après avoir consulté des experts, quand j'étais au milieu d'eux, après avoir lu de nombreux ouvrages de maîtres, et compilé des opinions d'hommes versés dans la matière, j'ai pensé que le seul moyen de pousser l'oeuvre de la colonisation serait de la confier à un conseil composé du ministre de la colonisation, des ministres des terres et de l'agriculture, d'un représentant du clergé et d'un certain nombre d'hommes nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui se seraient occupés de ce grave problème et qui pourraient consacrer à sa solution un temps important.

N'a-t-on pas créé un conseil pour promouvoir les intérêts de l'agriculture dans cette province? N'a-t-on pas créé aussi un conseil pour l'avancement de l'instruction publique? Pourquoi agirait-on autrement pour la colonisation? Pourtant la colonisation contribuera sûrement autant que ces deux services à l'expansion de notre province.

L'action du conseil de colonisation.

L'action du conseil de colonisation devra être bienfaisante. Ainsi il remédiera à l'instabilité des ministres; c'est ce conseil qui préparera le programme à suivre, puis, qui en poursuivra l'exécution; le ministre pourra être remplacé, mais le programme continuera de se développer. On n'inaugurera pas une politique nouvelle à chaque changement de ministre. On ne prendra du nouveau venu que les idées vraiment nouvelles, modernes et progressives. Le conseil de colonisation ne se composant que de personnes en dehors de la politique, on verra du coup cesser l'action abusive des députés.

D'ailleurs on le voit pour ce qui touche à l'agriculture et à l'instruction publique, n'a-t-on pas obtenu de beaux résultats?

Le conseil de colonisation et le chemin de fer de la Baie James.

Le conseil de colonisation ne pourrait avoir une meilleure occasion pour inaugurer son oeuvre que la construction du chemin de fer de la Baie James.



Sommaire des Lois de Concession DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Dans les sections paires (excepté les Nos 8 et 26) et non réservées des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 64 l. (160 acres).

La demande d'enregistrement doit être faite par le demandeur en personne, à une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration peut être fait à une agence sous certaines conditions, par le père, la mère, la fille, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant venir s'établir.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes du "homestead":

1o Résider et cultiver au moins six mois par année pendant trois ans;

2o Il peut satisfaire aux lois de la résidence en cultivant et vivant sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut se rapporter à cette clause;

3o Il peut aussi satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père (ou sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident en permanence sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres sur concession enregistrée par eux dans le voisinage ou sur celle de leur fils.

Le mot "voisinage" dans les deux paragraphes précédents indique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

Un concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit en informer l'agent du district.

Un avis préalable de six mois doit être donné au Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député-Ministre de l'Intérieur.



Avez-vous assez de Telephones?

Vos employés ne doivent pas attendre que le téléphone soit libre, pour en faire usage.

Vos clients ne peuvent vous atteindre parce que la "La ligne est engagée".

"Le temps vaut de l'argent". si vous ne le réalisez pas, vos concurrents s'en rendent compte.

Demandez à notre département de contrats de vous faire un rapport sur votre installation. — cela vous paiera.

THE BELL TELEPHONE Company
of Canada.

INTERCOLONIAL RAILWAY

Vous trouverez un plaisir réel à lire les pamphlets des Chemins de Fer du Gouvernement Canadien

DE L'INTERCOLONIAL ET DE L'ILE DU
PRINCE-EDOUARD

L'ancienne Capitale

Québec la plus vieille ville du nouveau monde, son histoire, sa romance.

La Ville des Loyalistes.

St-Jean, N. B. son présent et son passé. Sa superbe position et son avenir.

Halifax Historié

La Nouvelle Ecosse, principale dans le bon vieux temps, alors que l'argent coulait comme l'eau.

Le Jardin du Golfe.

La beauté estivale de l'île Prince Edouard.

Une partie du Canada que les Touristes ne peuvent manquer de voir.

Les pamphlets sont artistiquement faits et peuvent être obtenus gratis en écrivant au

Departement General des Passagers

Chemin de Fer INTERCOLONIAL

MONCTON, N. B.

Valises ••• Harnais ••• Sacoques •••

Valises pour Voyageurs de Commerce, faites sur commande



Selles, Couvertes pour chevaux,
Sacs de Voyages, Etc.

FABRIQUE DE

Lamontagne Limitée.

— BLOC BALMORAL —
RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL, CAN.

Fumez les CIGARETTES



SWEET CAPORAL

AVOCATS

J. B. Archambault J. A. Julien
J. A. Robillard, C. R. Jos. B. Bérard
Archambault, Robillard, Julien & Bérard
AVOCATS et PROCUREURS

15, rue St-Jacques, Montréal
Téléphone: Main 7693 Adresse télégraphique "Locode"
" 7694 Codes A.B.C. & Watkins

Paul St-Germain, LL.L. L. Guérin, LL. B.
B.-P. Raymond.
ST-GERMAIN, GUERIN & RAYMOND
AVOCATS

30, rue St-Jacques, MONTREAL
Tel. Bell Main 5154-5155

Edmond Brossard
AVOCAT

Etude légale LeBlanc, Brossard & Forest
Edifice DU Credit Foncier
Tél. Main 315 35, St-Jacques Montréal

William H. Cox Frank E. McKenna J. B. Walsh

Stuart, Cox, McKenna & Walsh
Notaires, Commissaires, Etc.
Edifice Dominion Express.

Rue. St. Jacques. Montréal

Gouin, Lemieux, Murphy & Berard
AVOCATS

Edifice Banque de Québec, Montréal
Sir F. Gouin, C. R. Hon. F. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Berard, C. R.
Antonio Perrault, L.L.L. J. H. Dillon, B. C. L.

F. W. Hibbard, C. R. Louis Boyer, C. R.
Louis Gosseelin, B.C.L. Hon. R. DuLaurant, C. R.
Conseil

HIBBARD, BOYER & GOSSELIN
AVOCATS

Tel. Main 1463
Tel. Main 2635 **112, rue St-Jacques, Montréal**

D. McAvoy, C. R. Yvon Lamontagne

McAVOY & LAMONTAGNE
AVOCATS

Suivent les Cours du District d'Ottawa
Chambre 104, Tél. Main 7591-7191
52 St Jacques, Montréal

Tel. Bell Main 2278

A. PAPINEAU MATHIEU
De la Société Légale Mullin & Mathieu
AVOCAT

401 et 402, Edifice de la Banque d'Épargne
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Cable Address "Dongor"

L. A. Rivet, K. C., B.R. Telephone: Main 7598
L. G. Glass, " " " 7599
John A. Sullivan,

Rivet, Glass & Sullivan

Advocates, Barristers, Solicitors and Commissioners
Trust & Loan Building

30 St. James Street, Montreal

Tel. Main 7789

E. FABRE SURVEYER, C. R.
AVOCAT ET PROCUREUR
Edifice Dominion Express Montréal

Correspondants a New York:

MM. DALY, HOYT & MASON
AVOCATS, 15, rue William

INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 8240

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. McGill

M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

Ch. 28 Edifice Assurance Royale
PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tel. Bell Main 874

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS
CIVILS . . .

17, Cote de la PLACE d'ARMES

MONTREAL

S. A. BAULNE, B.A. Sc.-I.C. PAUL E. MERCIER, B.A. Sc.-I.C.
Prof. à l'École Polytechnique. Prof. à l'École polytechnique.
Membre de la Société des I. C. Canadiens. Membre de la Société des I. C. de France.
Membre de la Corp. Arp. de Québec.

BAULNE & MERCIER

INGENIEURS CIVILS & ARPENITEURS

503, POWER B'L'D'G., Montréal

TELEPHONE MAIN 4348.

Ponts, Routes et Chemins de Fer.
Cadastré, Bornage.
Favages, Aqueducs, Égouts.
Constructions Métalliques et Béton Armé.
Construction et Installation d'usines.
Installation de Ponoirs d'Eau etc.
Municipalisation, Système d'Éclairage.

POUR
Arpentages
Plans
Devis
Estimés
Surveillance
Expertise
Rapports

Surveyer & Frigon

INGENIEURS-CONSEILS

Expertises, Levées de Plans, Estimations
et Projets

Rapports techniques et financiers

Bureau principal: 56 Côte Beaver Hall

Telephone Uptown 3808

MONTREAL

NOTAIRES

Tel. Bell 1859.
LEANDRE BELANGER, ADRIEN BELANGER

Belange & Belanger

NOTAIRES, COMPTABLES
ET COMMISSAIRES

30, rue. St-Jacques MONTREAL
MONTREAL

Tel. Bell Main 688. Résidence 957 St-Denis
Tel. St-Louis 952

ROSAIRE DUPUIS, LL.
NOTAIRE

Edifice Trust & Loan

30, rue St-Jacques, MONTREAL.

Tel. Bell Main 7785. Résidence: 405 Duluth Est
Tél. St-Louis 3585

LUCIEN GIROUX
NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions.

43, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL
Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

W. J. PROULX, LL. L. JOS. PROULX, LL. L.
Bureau du soir: Bureau du soir:
1226, Boulevard St-Laurent 2887 Boulevard St-Laurent
Tel. St-Louis 1760

PROULX & PROULX
NOTAIRES

EDIFICE BANQUE NATIONALE

99, RUE ST-JACQUES Tel. Bell Main 2959

Georges Mayrand Bell Telephone Main 4306-4307
Maurice Loranger, L.L.L.

Arthur Ecrement, B.A.L.L.L.
B. Melançon, L.L.L.

Mayrand, Loranger, Ecrement & Melançon

NOTAIRES

Edifice de la Banque Nationale

99 rue St Jacques MONTREAL

PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT

Dans tous les pays.

Pour renseignements, demandez le Guide
de l'Inventeur, qui vous sera envoyé gratis par
MARION & MARION

EDIFICE

354 rue Université [angle rue Ste Catherine]
Phone: up 6474 Montréal

Ubalde Garand Tancrède D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers & Courtiers

48, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL
Près de la Place d'Armes

C. E. Racine & Cie

COURTIERS EN DOUANE

TEL. BELL MAIN 6899 & 7621

Edifice Board of Trade

J'ai lu quelque part quelles méthodes la Russie a employées pour arriver à coloniser ses vastes régions; et en dix ans, avec ces méthodes, elle a installé un million d'immigrants le long du parcours du Transibérien.

Voici comment on a procédé en Russie. Un comité, composé des plus hauts fonctionnaires de l'Empire, sous la présidence du Tsar, a été constitué. Il s'est donné, comme mission, d'imprimer à l'oeuvre de la colonisation une impulsion intense. Ce comité s'est d'abord occupé de construire le chemin de fer Transibérien, puis ensuite il s'est occupé de tout ce qui doit le faire vivre: la colonisation et le développement économique de la Sibérie. Il a dépensé des millions. Tous les services publics lui apportent leur concours. Voici en peu de mots la substance des lois qui règlent les conditions de l'émigration en Sibérie. Pour émigrer dans cette région, il faut se munir d'une autorisation administrative. Quand un chef de famille a obtenu cette autorisation, il obtient une réduction de 75 pour cent sur les prix du tarif; il reçoit une étendue de terre; — bénéficie d'une exemption totale d'impôts pendant trois ans et d'une réduction de moitié pendant les trois années suivantes. Le comité du Transibérien fait de plus des avances d'argent aux colons, remboursables en dix annuités à partir de la cinquième année qui suit l'établissement; ces avances s'élevaient à \$100., \$200. et \$300. par an. Enfin le comité a installé dans les principaux centres de colonisation des dépôts d'instruments agricoles; les colons peuvent en obtenir en les payant par annuités. L'administration coloniale russe, persuadée que le meilleur moyen d'éviter des échecs aux colons, est de les mettre à même de se faire, avant leur départ, une idée très exacte des nouvelles conditions d'existence qui les attendent, non seulement fait distribuer dans les campagnes par centaines de mille des exemplaires de brochures de propagande, mais elle n'autorise le départ que de ceux qui ont fait un voyage préliminaire d'enquête pour choisir le lieu de leur future installation. Dans ces conditions, plusieurs familles s'entendent pour envoyer en commun, un mandataire qui fait ce choix pour elles. Ces émissaires ont droit, pour leur voyage d'aller et retour, aux mêmes faveurs que lorsqu'un colon va s'établir définitivement. Cet ensemble de mesures a donné les meilleurs résultats, puisqu'en sept ans, la moyenne de l'émigration a été de 142,000 par an, et que dans la seule année de 1890, 225,000 colons se sont établis dans la Sibérie occidentale.

Eh bien, Messieurs, pourquoi ne tenterait-on pas d'imiter cet exemple dans la construction du chemin de fer de la Baie James? Si ces méthodes ont eu un tel succès en Sibérie, pays si rude et si difficile de culture, quel serait donc le succès dans les riches contrées que va traverser le chemin de fer de la Baie James! comme l'écrivait *La Patrie*: "ce chemin de 500 milles de longueur, traverse un territoire entièrement habitable, et dont la plus grande partie est éminemment cultivable."

Messieurs, il faut le dire avec regret, le colon d'aujourd'hui n'est pas le colon d'autrefois. Du temps de nos pères, le fils du cultivateur ne craignait pas de s'enfoncer dans la forêt à plusieurs milles de toute habitation avec sa hache et ses provisions sur son dos, à travers les bois. Il s'en allait défricher quelques arpents de terre, — bâtir une cabane et dès qu'il voyait pousser sa première moisson, il revenait au toit paternel pour s'en retourner à son nouvel établissement avec la jeune femme qu'il venait de se choisir.

Aujourd'hui, le fils du cultivateur a la tête hantée par la griserie des villes. Ce n'est qu'avec de généreuses compensations qu'on l'arrachera à l'emprise de la vie de ville, et à l'attrait de la fabrique. Pour qu'il consente à faire de la colonisation, il lui faut un bon lot, sur un bon chemin, à proximité d'un marché pour écouler ses produits; sinon il quittera la terre pour la fabrique où avec son épargne il consommera sa vie. C'est à l'oeuvre de la régénération de l'agriculture que le conseil de colonisation devra se dévouer; il ne faut pas laisser mourir la terre; il faut qu'on ait de jeunes colons.

On me dira que la Russie avait beaucoup d'argent pour mener à bonne fin une telle entreprise. Notre province aussi est riche; et ses administrateurs savent faire de l'argent. Ils en ont trouvé pour porter les crédits à l'agriculture de \$163,000. qu'ils étaient en 1890, à \$570,000. qu'ils sont en 1912; ils ont trouvé pour porter les crédits à l'instruction publique de \$380,550. qu'ils étaient en 1896, à \$1,321,597. qu'ils sont en 1912. Leur geste leur fera bien trouver des méthodes pour subventionner aussi libéralement la colonisation. On pourrait en suggérer plusieurs, mais cela nous mènerait trop loin.

Les conséquences d'une bonne colonisation.

Je termine, Messieurs, en vous signalant les conséquences de l'inauguration d'une bonne politique colonisatrice.

Les conséquences économiques seront que le capital cherchera dans les nouvelles régions de colonisation, un emploi fructueux; ce capital, qu'il vienne du Canada ou de l'étranger, augmentera le nombre des intéressés dans le développement de ces contrées; à mesure que se développera la mise en valeur de ce pays, le commerce des grands centres de distribution grandira en raison de l'augmentation du nombre de colons qui deviendront autant d'agents de consommation. Comme le commerce, l'industrie profitera de cette expansion.

Les conséquences sociales seront aussi heureuses. Les régions de colonisation devraient être, selon un mot du Vicomte Melchior de Vogué, des "pépinières d'hommes." La colonisation réveillera chez les nôtres l'esprit d'entreprise. Que nos gouvernants dirigent les colons, qu'ils les encouragent, et on verra renaître la race des grands pionniers qui ont ouvert à la civilisation les contrées les plus fermées.

Comme tout mémoire doit finir par l'expression d'un vœu, je formule donc le suivant, sous forme de proposition.

Proposé par M. Arthur Lemont, appuyé par M. J.-G. Scott, délégué de Québec:

"Que la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec, réunie en convention à Trois-Rivières, les 22 et 23 mai 1912, prie respectueusement Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil de créer un conseil de colonisation qui aurait pour mission de promouvoir l'oeuvre de la colonisation dans cette province, et surtout dans les nouvelles régions que traversera le chemin de fer de la Baie James."

M. SCOTT, en appuyant la proposition Lemont se dit heureux de le féliciter de ce travail qui est très pratique, et qui ne fera que développer mieux la colonisation dans la province. M. Scott, qui est intéressé dans la cons-

truction du chemin de fer de la Baie James, dit que déjà sa compagnie a pensé à faire ce que comporte le projet Lemont, et que c'est à ce titre qu'il est heureux de l'appuyer.

M. WM. A. MARSH, président de la Chambre de Commerce de Québec, ajoute quelques remarques pour féliciter M. Lemont de son travail, et il propose que le texte en soit envoyé à l'honorable premier ministre et à l'honorable ministre de la colonisation.

Mise aux voix la résolution Lemont est votée et le secrétaire reçoit instruction de faire ce que comporte la demande de M. Marsh.

E.— Questions de Commerce et de Finance.

140 La protection des déposants dans les banques et l'abolition des caisses d'épargne postales. (Saguenay)

M. J.-E.-A. DUBUC, au nom de la Chambre du Saguenay, a saisi la convention d'une très intéressante et très grave question, à savoir celle de la réforme de la loi des banques et de l'abolition des caisses d'épargne postales.

M. Dubuc n'avait pas l'intention de demander à la Fédération de prendre action sur cet important sujet, mais seulement de le mettre à l'étude pour la convention prochaine. Voici d'ailleurs le texte même des remarques de M. Dubuc.

Messieurs,—

Bien que flatté de l'honneur que vous me faites, je dois vous avouer que je ne m'attendais pas à vous adresser la parole ce soir et, par conséquent, que je n'y suis pas préparé. Je me bornerai donc à faire quelques remarques sur une couple de sujets qui nous intéressent tous et à faire quelques suggestions qui mériteront peut-être votre considération.

Vous savez, comme moi, que le parlement sera appelé, au cours de la prochaine session, à amender la loi des banques. Et, à ce propos, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de faire des démarches pour qu'elle le fût dans un sens auquel les pouvoirs publics n'ont guère pensé jusqu'ici.

Actuellement la loi exige que les banques du pays aient un fonds commun de garantie pour les billets qu'elles mettent en circulation. De cette manière le public est assuré que les billets de toutes les banques canadiennes sont bons, et que, même si l'une d'elles venait à fermer ses portes, ses billets seraient payés au pair. C'est la solidarité d'institutions d'un même genre telle qu'elle existe à la Bourse de Paris.

Cette mesure est excellente, et pour les banques, dont le crédit est augmenté, et pour le public dont la confiance en ces dernières est stable quant à la valeur du papier monnaie.

Mais, à mon avis, cette mesure ne va pas assez loin; elle devrait s'étendre aux dépôts.

Voilà de quelles sommes considérables le commerce et l'industrie du pays sont privés, par le fait que ceux qui ont des économies n'ont pas assez confiance aux banques pour les leur confier et les portent aux caisses postales. Si nous consultons le rapport du ministre des fi-

nances pour les premiers mois de 1911, nous verrons que le chiffre des dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat s'élevait à cette date à \$43,000,000.

Pourquoi les petits épargnistes confient ils ainsi leur argent à l'Etat plutôt qu'aux banques, si ce n'est tout simplement parce qu'ils manquent de confiance en ces dernières? Est-ce qu'aux banques les formalités sont plus nombreuses et plus compliquées, pour déposer et retirer de l'argent, qu'aux bureaux de poste? Non, c'est plutôt le contraire qui est vrai; c'est moins commode sous tous les rapports de déposer aux bureaux de poste qu'aux banques.

C'est donc qu'un certain public, qui est nombreux, n'a pas assez confiance aux banques; c'est qu'il craint qu'un jour ou l'autre la banque, à laquelle il met ses épargnes, faillisse et qu'il perde le fruit de son dur labeur. Et, il préfère alors, malgré les inconvénients que cela peut offrir, confier son avoir à l'Etat et dormir sur ses deux oreilles.

Il faut bien admettre que ceux qui agissent ainsi n'ont pas tout-à-fait tort. Mais il faut admettre que ceux, comme le gouvernement, dont c'est le devoir, et ceux là aussi, comme les banques, dont c'est l'intérêt de veiller à la sécurité des placements des économies du peuple, ont tort de laisser subsister les causes de ce manque de confiance qui prive le commerce et l'industrie de sommes aussi considérables.

Cet état de choses existera aussi longtemps que le public n'aura pas une confiance absolue dans les banques, et cette confiance il ne l'aura que lorsqu'il sera garanti contre toutes pertes au sujet de ses dépôts, comme il l'est pour le papier-monnaie.

Je ne vois pas que les banques aient des motifs fondés pour s'opposer à ce qu'un fonds de garantie comme celui-là soit établi. Elles ne peuvent pas s'y objecter en prétextant que cela leur occasionnerait de trop grandes pertes, car si l'on fait le compte des faillites de banques, depuis trente ans, on verra que les pertes, bien que désastreuses pour les déposants de la région où ces banques opéraient, ont été de peu d'importance pour ne pas dire insignifiantes au point de vue de l'intérêt général du pays. Les banques ne courraient donc à peu près aucun risque en ayant un tel fonds de garantie. Mais, en supposant qu'elles risqueraient de faire quelques pertes, il me semble qu'elles doivent bien cette compensation au public pour les privilèges considérables qu'elles en obtiennent.

Mais, dira-t-on, l'Etat ne souffrira-t-il pas de l'établissement d'un tel fonds de garantie qui entraînera le retrait de tant de millions de dépôts, dont il a besoin pour l'exécution des grands travaux publics et pour l'administration générale? A cette objection je réponds que l'Etat paye 3 pour cent aux déposants, que l'administration des caisses postales lui coûte 1/2 pour cent, que c'est donc 3 1/2 pour cent que lui coûtent ces dépôts et qu'il peut emprunter presque en tout temps à ce taux d'intérêt. L'Etat ne perdrait donc rien au change, et il n'a aucune raison de s'objecter à l'établissement d'un fonds de garantie comme celui dont il est question. Mais il y a de bonnes raisons pour qu'il y soit favorable. Le Canada est un jeune pays dont les ressources naturelles à développer sont illimitées mais dont les besoins sont également illimités. Le développement de notre agriculture et de nos autres ressources naturelles, ainsi que de nos industries

demande des capitaux de plus en plus grands. Nous avons toujours besoin de plus en plus d'argent. Il est vrai que nous en obtenons beaucoup de l'étranger. Mais, auparavant, il nous faut trouver ici même l'appui financier nécessaire pour mettre nos entreprises en tel état qu'elles soient considérées bonnes, et qu'elles soient prises au sérieux par les financiers étrangers. Et, cela demande quelquefois de très grandes sommes que la finance canadienne n'est pas toujours en état de fournir. La situation serait améliorée si tous les dépôts faits au caisses postales l'étaient aux banques.

L'établissement d'un fonds de garantie pour les dépôts ne ferait donc tort ni aux banques ni à l'Etat; les banques en bénéficieraient plutôt par l'augmentation de leurs moyens d'action et le commerce et l'industrie en profiteraient.

Permettez-moi, maintenant, d'attirer votre attention sur un autre sujet que je vous prierais de méditer d'ici à notre prochaine réunion.

Si l'on jette un coup d'oeil sur le passé on voit que les banques ont grandi, ont pris plus d'importance à mesure que le Canada s'est développé, que l'agriculture, le commerce et l'industrie ont progressé, que les chemins de fer ont pris de l'extension et se sont multipliés. On voit aussi que si toutes les banques ont été forcément progressives, si toutes ont su modifier leur tempérament, leur manière d'agir pour faire face aux exigences du temps, les unes, les plus anciennes, sont restées conservatrices, c'est-à-dire plutôt anglo-canadiennes, tandis que d'autres de fondation plus récente qui ont subi l'influence du contact, de plus en plus constant, avec nos voisins des Etats-Unis sont plutôt anglo-américaines et portées à encourir des risques qui seraient considérées comme hasardeuses par les premières.

Je dirais, en d'autres termes, que pratiquement les banques anglaises du Canada peuvent être divisées en deux groupes: le groupe conservateur dont la Banque de Montréal est le prototype, et le groupe ultra progressiste représenté par la Canadian Bank of Commerce. Ou encore, si vous le préférez, il y a deux courants qui entraînent à leur suite les institutions de moindre importance: celui de la Banque de Montréal et celui de la Canadian Bank of Commerce.

Jusqu'en 1873, c'est-à-dire avant qu'il fut question du C.P.R., les banques, même la Banque de Montréal, paraissent s'en être tenues aux opérations ordinaires de cette classe d'institutions financières, sans se préoccuper beaucoup de la création d'entreprises subsidiaires. Mais à partir de cette date nous voyons la Banque de Montréal s'identifier avec le chemin de fer du Pacifique, dont les directeurs et les constructeurs sont aussi directeurs de la Banque. Plus tard, quand le C.P.R. et ses annexes, (Cie de messageries, télégraphe, etc., etc.), furent devenues prospères, le groupe de financiers de la Banque de Montréal fondera successivement le Royal Trust, le Dominion Iron & Steel, la Laurentide Pulp & Paper Co., l'Ogilvy Flour Mills Co., et d'autres entreprises colossales qui ont contribué au développement du pays, en même temps qu'elles ont augmenté les affaires et les profits de la Banque elle-même.

Qui pourrait dire au juste aujourd'hui jusqu'à quel point l'appui de la Banque, et dans certains cas sa co-

opération, ont contribué à la fortune de ceux qu'elle a ainsi favorisés en même temps qu'à la prospérité générale du pays?

La Canadian Bank of Commerce a agi pareillement dans une autre sphère: elle a même fait preuve de plus de hardiesse, au début. Son alliance avec Sir Wm McKenzie et Sir Wm Mann, alors simples mortels comme nous, a assuré la construction du Canadian Northern et de ses entreprises subsidiaires. Puis, ce groupe de financiers a fondé la Dominion Securities Co., a acquis le contrôle de la Toronto Street Ry., des houillères de la Colombie, etc., etc.; il est en voie d'organiser des flottes de navires transatlantiques et transpacifiques. Qui sait où s'arrêtera l'extension de ses opérations?

Ce qu'ont fait ces deux groupes d'habiles financiers d'autres le feront sans doute. Nous pourrions bien voir, dans un avenir plus ou moins rapproché, un troisième groupe, ayant pour centre d'action une banque quelconque, s'allier au G. T. Pacifique, et fonder des entreprises subsidiaires et étendre son influence dans une sphère qui aura échappé aux deux autres.

L'influence de ces divers groupes ou courants est destinée à devenir d'autant plus grande que la tendance est à l'absorption des banques moins fortes, par les autres plus fortes, et à la fusion de celles qui jusqu'ici se faisaient compétition.

Eh bien, ce que ces deux groupes de financiers anglais ont fait nos financiers Canadiens-français ne pourraient-ils pas le faire aussi? Il m'a toujours semblé que oui. Sans doute, cela prendrait un peu de temps. Mais ne pourrait-on pas se mettre à l'oeuvre dès maintenant et laisser au temps et à l'expérience le soin de développer l'oeuvre?

Il me semble que nos banques canadiennes françaises, qui sont actuellement très prospères, pourraient s'entendre avec les caisses d'épargne, qui regorgent de capitaux, pour fonder, tout d'abord, une Société de Trust, et ensuite aider de préférence à la création de nouvelles grandes industries canadiennes françaises et au développement de celles qui existent déjà.

Je vous soumetts cette idée, messieurs, et je vous invite à y doner votre attention, et à nous faire part de vos réflexions à notre prochaine réunion.

150 Adoption d'une loi de faillite pour tout le Canada. (Montréal)

M. J.-O. GAREAU, délégué de Montréal, soumit ensuite à l'étude des délégués l'important travail qui suit en faveur de l'adoption d'une loi de faillite pour tout le Canada.

—Je vous dirai donc, de suite, que je n'ai nullement l'intention,—je ne le pourrais pas d'ailleurs,—d'entrer dans les détails techniques des différentes LOIS DE FAILLITE en existence sur les statuts de nos différentes Provinces. Ceci demanderait, d'abord, un temps beaucoup trop long et des connaissances légales, que je n'ai pas la prétention de posséder.

Cette grande question, qui a une importance si vitale pour le développement du Crédit du Canada, à l'étranger, a déjà été traitée devant cette Chambre à deux reprises différentes.

Une première fois, en 1909, par Monsieur Catelli, un des dévoués Ex-Présidents de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

Monsieur Catelli, qui est une véritable encyclopédie en fait de jurisprudence commerciale, vous rappela, dans le temps, tout le travail que la Chambre de Commerce de Montréal avait déjà fait pour faire amender et perfectionner le rouage judiciaire commercial et en particulier, celui statuant sur les CAS D'INSOLVABILITE dans notre Province.

Il rappela, que des représentations ayant été faites, dans le temps, aux autorités fédérales, sur la situation désavantageuse et pleine de dangers faite aux créanciers de notre Province, par les Lois de préférence obtenues par l'Hypothèque Mobilière, (Chattel Mortgage), des autres Provinces, et que de concert avec la pression faite par les résolutions du Congrès des Chambres de Commerce Canadiennes, tenu à Toronto, en juin 1900, que nous avons espéré, un moment, que le projet "D'UNE LOI DE FAILLITE" fédérale, préparée par Monsieur Fortin, député, au Fédéral, serait enfin adoptée.

En 1910, un autre dévoué Ex-Président traita de nouveau cette importante question devant la Fédération, Monsieur Perrault, dans un travail très élaboré et marqué à l'ocin de plus d'une appréciation judicieuse et appropriée, fit l'historique de cette question d'actualité.

Tant au point de vue de l'importance qu'on y attache, en Angleterre, en France et ailleurs, qu'à la grande influence sur le développement de nos relations d'affaires interprovinciales, il fit la peinture des proportions prodigieuses que prenait notre Commerce qui, grâce à de nouveaux traités, semblait destiné à s'étendre et à grandir davantage avec toutes les nations du globe.

Un tel accroissement d'affaires et le volume de notre Commerce prenait de si grandes proportions, qu'il était urgent d'attirer, particulièrement, l'attention de nos hommes d'affaires et de nos législateurs, sur la nécessité de simplifier davantage nos lois commerciales et surtout sur le perfectionnement de nos "LOIS DE FAILLITE".

Son mémoire montrait la nécessité d'une Loi de Faillite générale et uniforme pour toute la Puissance du Canada, afin que le Commerce étranger, qui ne demande que la confiance et la sécurité, pour se développer, puisse affluer dans de plus grandes proportions et sans entraves vers notre pays.

Et il terminait en signalant quelques-uns des abus qu'il fallait éviter et les amendements importants dont l'expérience du passé nous montrait l'absolue nécessité.

Inutile, pour moi, de vous les énumérer ici, vous les trouverez, si cela vous intéresse dans le 2ème rapport de la Convention de la Fédération, à la page 16.

A la troisième réunion de la Fédération, pour faire suite, au travail élaboré par Monsieur Perrault, le bureau de direction, de la Fédération, qui avait été chargé de préparer un projet de LOI DE FAILLITE pour étude, avait, dans le courant de l'année 1910-11, conformément au désir de la Convention précédente, fait un travail très minutieux sur cette question et le projet fut soumis à la considération des Délégués de la Convention.

Ce projet de loi, qui est très complet et qui a nécessité un travail considérable, est consigné dans le rapport de la Convention 1911 à la page 75.

Il fut renvoyé au comité spécial qui fit rapport après discussion, que le Comité recommandait à la Fédération la distribution du projet, à toutes les Chambres de Commerce de la Province, avec prière d'en faire une étude spéciale et de signifier aux Bureaux de Direction, leurs observations sur les détails et l'ensemble de ce projet qui en feront rapport à la Convention suivante.

J'ignore, Monsieur le Président, si quelques-unes de nos différentes Chambres de Commerce vous a'ent adressé quelque travail sur cette question, durant l'année qui vient de s'écouler.

Après renseignement, je suis en mesure de vous dire qu'aucune communication n'a été adressé au Secrétaire de la Fédération; peut-être, a-t-on réservé ces rapports pour les présenter à cette Convention.

Je puis vous assurer, cependant, que la Chambre de Montréal, qui avait préparé ce projet et qui attendait les suggestions des Chambres Soeurs, n'a pas cessé de le tenir bien en évidence sur son programme.

Et elle ne sera pleinement satisfaite, sur cette question que lorsqu'une loi sévère, mais équitable et juste, pour le Débiteur comme pour le Créancier, sera inscrite dans les Statuts de notre pays.

Tous les commerçants sont unanimes à déplorer que nos Législateurs ont été absolument muets sur ce sujet, pendant le dernier parlement.

Nous avons pu constater, pendant la campagne électorale Provinciale et Fédérale, que chaque candidat avait un programme très chargé.

Des promesses nombreuses ont été faites, mais la création d'une bonne LOI DE FAILLITE, comme d'ailleurs la plupart des questions commerciales généralement, y brillaient par leur absence.

Cependant, lorsque nous constatons l'augmentation extraordinaire, journalière de l'immigration cosmopolite qui amène avec elle un contingent de commerçants à mentalité différente, il est plus urgent que jamais de protéger nos propres commerçants, ainsi que les étrangers qui viennent dans notre pays, nous y apportant leurs capitaux et leur énergie, par une bonne LOI DE FAILLITE, claire, précise, sans complications et qui sera une protection pour tous les intéressés.

Maintenant que la fumée de la bataille électorale est dissipée, espérons que nos mandataires daigneront prêter une oreille attentive aux demandes des commerçants.

Sans sortir de mon sujet, je vous demanderai, Messieurs, si le moment n'est pas arrivé, pour les hommes d'affaires du Canada, d'insister auprès de nos mandataires fédéraux, pour que l'on nous accorde une Commission Permanente du Commerce à Ottawa.

La famille sociale au Canada, je la compare à un immense arbre avec un tronc robuste, dans lequel coule une sève féconde et sur lequel viennent se greffer, chaque année, de nouvelles branches.

Ces rameaux, qui sont dans un état de développement extraordinaire, grâce à la santé excellente du tronc, sont les cultivateurs, les classes ouvrières, les compagnies de transport, etc., etc. Le tronc robuste, la vie même de l'arbre, c'est le Commerce.

Maintenant, Messieurs, dites-moi comment se fait-il que nos arboriculteurs fédéraux donnent tant de soins aux rameaux et négligent tant le tronc?

Nous ne sommes pas jaloux si ces Messieurs ont obtenu des Commissions Permanentes pour veiller à leurs intérêts, mais je dis qu'il est juste que le Commerce, qui est le coeur,—l'âme si vous le voulez,—de notre pays, ait aussi la sienne qui serait composée, en majorité de commerçants connaissant les besoins multiples du commerce du pays et à qui pourraient être soumis toutes les grandes questions commerciales telles que celles qui nous intéressent dans ce moment, les questions de Taif, de Douane, d'Assurances, Taxes, etc., etc.

La Loi française, 27 juillet 1882, d'après l'encyclopédie de Troussset, divise en deux classes les commerçants malheureux qui cessent de faire leurs paiements:—le Failli et le Banqueroutier.

Le Failli est le Commerçant que des malheurs imprévus ont obligé d'avoir recours à un concordat et qui peut, après preuve de sa bonne foi, obtenir sa décharge et ne pas perdre ses droits civils et politiques.

Le Banqueroutier simple, celui qui devient insolvable par ses extravagances personnelles, ses endossements, ses risques à la Bourse, défaut de ne pas tenir de comptabilité, etc., son cas est du ressort des tribunaux de corrections, il a prescription après cinq ans pour ses dettes et il ne peut reconquérir sa réhabilitation et ses droits civils et politiques qu'au moyen d'un jugement par les mêmes tribunaux, après avoir satisfait tous ses créanciers.

Le Banqueroutier Frauduleux, celui qui cache ses biens, qui est coupable de faux ou qui conspire avec des tiers contre ses créanciers, etc., tombe sous la juridiction de la Cour d'Assises, est puni des travaux forcés, est déqualifié pour la vie de ses droits civils et politiques et n'est libéré de ses dettes qu'après dix ans, toujours avec déqualification.

L'Encyclopédie Century nous montre que les Lois de Faillite existent en Angleterre depuis Henri VIII et qu'elles sont semblables à la Loi Française dans les considérations de la mise en Faillite, mais la condamnation à la prison a été abolie depuis l'Acte consolidé des Faillites de 1859.

Aux Etats-Unis, il existe une Loi de Faillite Fédérale. Cependant, l'Assemblée d'Etat peut statuer sur les détails de l'application de la loi dans chaque état, pourvu que ces lois ne viennent pas en contravention avec les Statuts Fédéraux.

Tous les pays civilisés ont dans leurs Statuts des Lois de Faillite plus ou moins parfaites.

Le Canada, sur qui le monde a les yeux fixés où l'immigration, sans cesse grandissante, accourt pour y investir ses capitaux et y établir des affaires, a besoin d'une Loi de Faillite qui sera de nature à inspirer la plus grande confiance aux Capitalistes, en même temps la plus grande protection aux Créanciers, une sécurité absolue et un crédit raisonnable aux Commerçants honnêtes.

Pour vous démontrer le désir généralement exprimé en faveur d'une Loi de Faillite uniforme, je vous citerai un article inspiré par les hommes d'affaires d'Ontario, paru dans le "Dry Goods Review" Toronto, 1er mars 1913, intitulé: "Amendons la Loi de Faillite." C'est le journal qui parle, voici un exemple tout récent:

Un marchand, d'une petite ville voisine, reçut des marchandises confectionnées pour dames, pour un mon-

tant considérable, d'un fabricant à qui il avait donné la commande, quelques mois auparavant.

Cinq jours après avoir reçu sa marchandise, il faisait cession de ses biens et déposait son bilan. Le fabricant attendit quatre mois pour recevoir, au marc la livre, son pourcentage, sur le montant que réalisa la faillite.

Ceci prouve, d'abord que le marchand était malhonnête, d'accepter ainsi des marchandises lorsqu'il savait qu'il devait fermer ses portes dans quelques jours, et cela démontre l'avantage de la Loi de la Province de Québec, qui donne droit au vendeur de réclamer toutes marchandises vendues dans les 30 jours précédant la faillite. Cela montre surtout, le besoin d'une Loi de faillite uniforme pour tout le Canada.

Unissons donc nos efforts dans ce but.

La Chambre de Commerce de Montréal travaille encore pour obtenir une loi de faillite et M. Armand Chaput disait dans son discours d'inauguration:

Encore dans le domaine de la législation, disait-il, j'oserai parler d'une loi de faillite. Tous mes prédécesseurs l'ont demandée, et depuis nombre d'années notre Chambre s'en est occupée sans succès. Il me semble qu'à ce moment où la Chambre de Commerce propose de nouer des relations plus étroites avec les provinces-soeurs, l'adoption d'une loi de faillite uniforme aurait plus de chance de succès. Pourquoi ne tenterions-nous pas un nouvel effort? Aujourd'hui que tous les marchands du Canada traitent entre eux, ne conviendrait-il pas qu'en matière commerciale ils soient régis par une législation uniforme? N'est-ce pas une loi uniforme qui règle les conditions dans lesquelles on peut faire affaires par chèques, traites et autres effets de commerce? Pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit de régler des difficultés commerciales.

Le travail déjà fait l'an dernier, n'est peut-être pas le Nec Plus Ultra de ce que nous pourrions désirer, mais il peut parfaitement servir de base à un projet qui devrait être soumis incessamment à chaque Chambre de Commerce, Board of Trade, Association de Marchands de Gros, de Détail et de Manufacturiers de notre Province et des Provinces-soeurs.

Je suggère aussi que lorsque chaque Association aura bien mûri le projet qu'un Comité Provincial, composé de Délégués de chaque Association, se prononce sur ce projet, et qu'ensuite ce comité provincial nomme un ou deux Délégués qui seraient chargés de représenter les vues de sa Province, sur un Comité Fédéral qui enfin soumettrait le projet au Gouvernement.

Je crois, Monsieur le Président, que cette suggestion d'une Loi de Faillite uniforme devrait être mise à l'étude et que cette question étant une des plus importantes, au point de vue de l'avenir du Commerce Canadien, elle mérite d'être bien mûrie avant d'être mise dans les Statuts de notre pays.

Mais aussi elle se recommande, pour la même raison, à notre attention spéciale et il appartient à cette Fédération de démontrer aux Chambres Soeurs des autres Provinces et au Gouvernement la nécessité d'une Action Commune et immédiate pour la réalisation de ce projet important.

A la suite de ce travail, M. BOULAIS propose que le gouvernement fédéral nomme une commission de lé-

gislation chargée de préparer une loi de faillite; cette commission pourrait avoir des sous-comités dans les provinces.

M. JOS. PICARD, délégué de Québec, est d'opinion que ce sont les provinces qui devraient d'abord être consultées en cette matière.

M. J.-O. Gareau, reprenant la parole, dépose la résolution suivante :

"ATTENDU QUE les lois de faillite et la mise en liquidation des biens des cessionnaires sont différentes dans toutes les provinces du Canada.

"ATTENDU QU'IL en résulte un préjudice considérable pour le commerce canadien dans les pays étrangers, ayant des relations d'affaires avec le Canada.

"ATTENDU QUE cet état de choses est de nature à créer des embarras et des pertes sérieuses aux créanciers et des ennuis inutiles aux débiteurs de bonne foi en compliquant les procédures de la liquidation des biens de faillites.

"IL EST PROPOSÉ par M. J.-O. Gareau, appuyé par M. Geo. Gonthier :—

"1° QU'UN comité soit nommé pour étudier les amendements à être suggérés par les différentes chambres de commerce de cette province au projet de loi de faillite soumis par la fédération et consigné dans le rapport de la 3ème réunion annuelle en mai 1911.

"2° QUE cette Fédération demande aux chambres de commerce des différentes provinces du Dominion de faire l'étude du même projet.

"3° QU'APRES que l'étude faite par les différentes chambres provinciales sera terminée, qu'un comité spécial provincial soit nommé pour s'entendre sur la rédaction ou les amendements du projet au point de vue de chaque province.

"4° QU'APRES étude faite par un comité semblable dans chaque province, il soit enfin soumis à un comité spécial fédéral composé d'un membre pour chaque province du comité spécial provincial pour étude finale, pour ensuite soumettre ce projet pour adoption par toutes les législatures provinciales ou en faire une loi fédérale pour tout le pays par le gouvernement d'Ontario."

Ainsi rédigée, la proposition de M. Gareau fut adoptée à l'unanimité, et au cours de l'année le secrétaire préparera le travail pour le faire soumettre au gouvernement fédéral.

160 Le commerce par catalogue. (Trois-Rivières)

Reprenant une question laissée à l'étude l'année dernière la Fédération a discuté la proposition de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières à l'effet de faire cesser la vente par catalogue, comme désastreuse pour le commerce local.

M. J.-F. BOULAIS, au nom de sa Chambre pose la question en demandant l'adoption de la résolution suivante :

"Attendu que le Commerce par Catalogue tend constamment à prendre des proportions considérables, surtout dans les petites Villes et les Comtés ruraux de la Province de Québec.

"Attendu que ceci est un empiètement absolument désastreux des magasins à rayons des grands centres des Etats-Unis et des Provinces d'Ontario et Québec, au détriment des marchands locaux, dans les petits centres précités.

"Attendu cependant que ces derniers contribuent le plus au développement des petites Villes et du Pays en général, par les taxes de toutes sortes qu'ils payent dans les différentes municipalités où ils opèrent.

"Attendu qu'il est souverainement injuste que la plus belle partie de leur clientèle de détail leur soit ainsi enlevée sans compensation d'aucune sorte.

"Attendu que ces marchands ont cependant autant de droit d'être protégés par les autorités compétentes que nos industriels le sont vis-à-vis la concurrence étrangère.

"Qu'il soit résolu :

"Que cette Fédération suggère au Gouvernement Fédéral de passer une législation autorisant les municipalités plus haut nommées à frapper d'une taxe commerciale toutes les maisons faisant affaire par catalogue dans les limites de leur localité, dont le montant pourra être défini par une Commission d'experts, en tenant compte bien entendu de la population de chaque municipalité."

La proposition de M. Boulais, qui donne toutes les raisons en faveur de son adoption a soulevé un débat qui a mis en lumière tous les aspects de cette importante question.

M. G.-A. VANDRY, président de la Fédération et gérant-général de la grande Maison Paquet, de Québec, se hâte de mettre tous les délégués à l'aise de prendre part au débat en annonçant qu'il était à moitié converti à l'idée de M. Boulais, puisque sa maison avait abandonné la vente par catalogue.

M. J.-O. GAREAU, délégué de Montréal, et propriétaire du grand magasin à rayons "Le Mont-Royal", déclare que la Fédération ne devrait pas s'occuper de cette question; il est d'opinion que c'est vouloir entraver le commerce que d'empêcher les ventes par catalogue. D'ailleurs, il fait remarquer que toutes les grandes industries placent leurs produits divers sur le marché à l'aide des catalogues et que c'est ainsi qu'elles arrivent à alimenter leur production.

M. Gareau est aussi d'opinion que la Fédération ne devrait pas s'occuper de cette question parce qu'elle est de nature locale; que c'est à chaque Chambre de Commerce en particulier qu'il incombe de proposer les réformes à faire.

M. P.-E. BEAUDOIN, de Thetford Mines, est de l'opinion de M. Gareau, qu'il développe à son tour.

Et tour-à-tour MM. Dubuc, Laurin et Bouchard parlent dans le même sens, pour démontrer qu'aucune loi ne pourrait être appliquée dans le sens désiré, et qu'une législation telle que demandée par la Chambre de Commerce de Trois-Rivières donnerait lieu à des conflits fréquents.

M. GAREAU reprend la parole pour suggérer que les Chambres de Commerce de chaque localité entreprenne une campagne contre ce commerce par catalogue.

M. MERCURE, de Portneuf, est d'opinion qu'il faut commencer par faire l'éducation du peuple dans chaque localité, en lui faisant comprendre qu'il doit encourager le commerce local, en n'allant pas acheter à l'étranger.

Les Chambres de Commerce pourraient dans chaque district publier une petite brochure pour répandre ces idées.

M. G.-A. VANDRY, après avoir demandé l'autorisation de prendre part au débat comme président, dit que sans vouloir influencer les délégués, qu'il est d'opinion que le projet de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières est bon en théorie, mais qu'il est impraticable. Après avoir cité plusieurs cas pour illustrer sa pensée, M. Vandry croit que la Fédération devrait ne pas prendre action.

M. BOULAIS, voyant qu'il valait mieux suivre cette politique consentit à retirer la proposition faite par sa Chambre.

170 Le Colportage

(Valleyfield)

M. Urgel St-Onge, de Valleyfield, qui devait représenter la Chambre de Commerce de cette ville avec M. N.-A. Ostiguy, devait présenter une résolution touchant le colportage; ayant été empêché d'être présent, l'étude de cette question est remise à l'année prochaine.

180 Protection du public contre les colporteurs.

(Portneuf)

A la campagne on souffre beaucoup de ce qu'on a appelé "la plaie du commerce", en d'autres termes du "colportage." — La Fédération a eu à étudier le moyen de protéger le public contre les fraudes des colporteurs, qui ne laissent aucun renseignement, aucun moyen de signalement quand ils traversent nos villages.

M. NAP. MERCURE, délégué et secrétaire de la Chambre de Commerce de Portneuf dans un travail bien élaboré a suggéré un moyen de protéger le public.

La question du colportage a déjà été l'objet de beaucoup de discussion de la part de toutes les chambres de commerce, et de toutes les associations commerciales. De tout côté on déplore le tort fait au commerce par cette nuée de marchands ambulants, licenciés et non licenciés, qui parcourent les villes et les campagnes, et offrent en vente des marchandises dont la qualité et la quantité n'offrent aucune garantie au consommateur.

Les gouvernants eux-mêmes paraissent bien disposés à réagir contre cette classe de commerçants qu'un premier ministre a déjà appelés "la plaie du commerce."

Je ne sache pas qu'on ait demandé autre chose aux divers gouvernements que d'augmenter les licences; mais nous sommes dans un pays libre, et tous les commerçants, quels qu'ils soient ont droit à la même protection de la part du gouvernement, s'ils se conforment à la loi. Nous ne pouvons exiger qu'on fasse des lois prohibitives. Le colporteur a déjà à payer une forte licence provinciale, et de plus, chaque municipalité où il exerce son commerce, a le droit de lui en imposer une autre de cinquante dollars; il n'en faudrait pas davantage pour décourager tout commerçant ambulant, si on pouvait l'atteindre, mais la difficulté est dans l'application de ces règlements. Dans les villes ou les gros villages où la police est organisée, la besogne est beaucoup simplifiée, malgré qu'il en échappe encore à sa surveillance; mais dans les campagnes, où le colportage se pratique sur une grande échelle, il arrive qu'un colporteur fait le tour de tous les rangs de la pa-

roisse, avant que le secrétaire-trésorier de la municipalité en ait été informé. Etait-il licencié? Tout le monde l'ignore, et ce que tout le monde sait, c'est qu'il a fait des dupes, et qu'il est parti sans laisser son nom et son adresse.

Je considère cette manière d'agir comme un vol au gouvernement et à la municipalité, un manque de protection pour les contribuables, et une injustice pour les marchands de la localité. Le public devrait avoir un moyen de savoir si celui qui vient lui faire une proposition d'affaire s'est conformé à la loi, et devrait aussi pouvoir le retracer, s'il a été trompé.

Dans les villes on place des numéros sur les voitures des cochers de place pour la protection du public voyageur. On force les propriétaires d'automobiles à mettre un numéro bien en vue sur leurs voitures, pour protéger le public contre les infractions aux règlements municipaux qui régissent les lois sur la vitesse des véhicules. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour les colporteurs, qui, pour la plupart, se moquent des lois et des règlements municipaux et bien souvent trompent le public, parce qu'ils savent que leur action restera impunie? Ce numéro, sur la cassette du marchand de lunettes, ou sur la voiture du marchand de confection, attirerait l'attention de l'acheteur qui le retiendrait à la mémoire, en cas d'erreur ou de fraude. Il forcerait le colporteur à se conformer aux règlements municipaux et son absence mettrait au grand jour celui qui fait un commerce illicite.

C'est pourquoi je propose, secondé par monsieur Ed. Beauchemin de la Chambre de Commerce de Nicolet que le mémoire suivant soit envoyé au Trésorier Provincial:

La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec expose respectueusement:

1. Que le système actuel d'octroyer des licences aux colporteurs, n'offre pas assez de protection au public.
2. Que bon nombre de personnes exercent le métier de colporteur sans payer de licence, faisant perdre ainsi des sommes considérables au Gouvernement Provincial.
3. Que la plupart des habitants des villes et des campagnes ignorent la loi des licences et ne peuvent discerner le colporteur licencié de celui qui ne l'est pas et se font souvent exploiter sans merci.
4. Que les municipalités rurales ont le droit d'imposer des licences aux colporteurs qui font du commerce dans leurs paroisses, mais ne peuvent exercer ce droit pratiquement sans avoir des constables, ce qui est trop onéreux pour la plupart des municipalités.

POURQUOI, cette Fédération prie les autorités compétentes d'amender la loi des licences de la Province de Québec de manière:

A—à exiger du colporteur une caution suffisante pour garantir toute infraction aux règlements municipaux.

B—à délivrer à chaque colporteur qui prend sa licence, une plaque en métal ou autre chose qui résistera aux intempéries, portant le numéro de son inscription dans les registres, l'année, et le genre de licence à lui octroyé.

C—à l'obliger de mettre ce numéro bien en vue sur sa voiture, cassette ou autre objet contenant les marchandises qu'il offre en vente.

D—à autoriser le Percepteur du Revenu de dévoiler le nom et l'adresse du porteur de tel numéro à toute personne intéressée qui en fera la demande.

M. D.-T. BOUCHARD, Saint-Hyacinthe, se lève pour discuter cette proposition, et exprime l'opinion qu'il est impraticable d'exiger ainsi des cautionnements. D'ailleurs il est injuste d'exiger d'un individu qui n'a jamais manqué, ni dérogé aux lois un cautionnement garantissant qu'il sera toujours un bon citoyen, fidèle observateur des lois. M. Bouchard demande qu'on retranche le paragraphe A des conclusions de la requête, et il appuiera ce projet.

M. MERCURE, s'étant rendu à la demande de M. Bouchard, il voit sa proposition adoptée à l'unanimité.

D.—Questions de Transport.

19^o Modification des taux de transport du bois par les compagnies de chemin de fer.

(Montréal)

La Chambre de Commerce de Montréal avait demandé à la Commission des chemins de fer du Canada, de forcer les compagnies de chemins de fer à modifier leurs taux de transport du bois, qu'elle considère comme injustes et exorbitants. La Commission des chemins de fer entendit la plainte de la Chambre de Commerce de Montréal.

M. LEON GAGNE, promoteur de cette question, et président du comité des "Bois" de la Chambre de Commerce de Montréal, représenta cette institution devant la Commission des chemins de fer; puis revint devant la Fédération pour l'inviter à son tour à l'aider dans la campagne qu'il fait.

Voici le mémoire de M. Gagné sur cette question.

Cette réforme des taux de transport du bois par les compagnies de chemins de fer, est de la plus haute importance, et vu la sérieuse opposition qui en a été faite à Ottawa à la Commission des Chemins de fer par l'avocat du G. T. R., je dois déclarer ici qu'il est du devoir de cette convention de faire tous les efforts possibles pour obtenir cette réforme.

Le système actuel qui existe depuis plusieurs années, est basé sur la pesanteur du bois, et la réforme que nous voulons est de revenir à l'ancien qui était basée sur la longueur aux mille pieds.

Le système actuel a toujours été défectueux et contraire aux intérêts de ceux qui font le commerce de bois. Défectueux, par le fait que très souvent des erreurs grossières sont constatées sur les factures fournies par les compagnies de transport.

Il serait possible de fournir une longue liste de chars dont les pesanteurs étaient inexactes, et de plus, près de 75 pour cent de ces réclamations ont été remboursées par les compagnies, ce qui est pour moi une admission de leur part sur la défectuosité de leur système.

Il n'est possible dans le moment de donner comme exemple ces deux factures pour deux chars expédiées du même endroit, avec un contenu du même genre, et du bois séché d'une même période après son sciage.

Un de ces chars contient 606 pieds de plus que l'autre, et a une pesanteur de 16500 lbs de moins, ce qui fait une différence sur le fret de \$10.73.

Comme il doit se recevoir près de 25000 à 30000 chars de bois par année dans Montréal, l'on peut conclure le montant injuste que ces compagnies encaissent tous les ans.

Je disais il y a un instant que ce système était contraire aux intérêts de ceux qui font le commerce du bois et ceci pour plusieurs raisons. D'abord l'impossibilité de vérifier les factures de transport, de plus si ces charges sont trouvées trop élevées, le seul moyen que ces compagnies donnent aux intéressés est celui de renvoyer ces chars à la pesée, et si le compte fourni par la compagnie est trouvé exact la somme de \$4.00 est exigée, en plus, des premières charges faites, et ceci toujours sans vérification de la part de ceux qui sont obligés de payer.

Pour l'information de MM. les délégués, je dirai que les raisons pour lesquelles les Chemins de fer ont changé de système, c'est-à-dire de charger à la pesanteur au lieu de la longueur de 1000 pieds, est que certains expéditeurs donnaient des quantités fausses sur les "Bill of Lading", et les compagnies ayant constaté ces délits, en ont fait rapport au gouvernement qui leur a permis le changement.

Aujourd'hui le contraire existe, et je ne crains pas de dire que nous avons des erreurs très fortes sur ces pesanteurs, et trop souvent. Et il est impossible de faire vérifier chaque char, vu que ceci occasionnerait un retard trop long, et malheureusement la livraison des chars est déjà trop lente vu le manque d'espace, ou le manque de locomotives pour faire le trafic.

J'ajouterai qu'il est vrai qu'il y a eu de l'abus de la part de quelques expéditeurs, mais ceci n'est pas une raison pour que le commerce de bois en général en souffre.

Cette question ayant été discutée à notre Chambre de Commerce à Montréal, le rapport de cette discussion a été renvoyé à la Commission des Chemins de Fer à Ottawa.

J'ai eu l'honneur d'être délégué à Ottawa pour paraître devant cette Commission, et faire valoir nos droits. Donc avant-hier, avec le peu d'éloquence que je possède, je dirai que grâce à l'influence que possèdent nos Chambres de Commerce, je fus écouté avec une attention remarquable, et questionné par quatre sur cinq des commissaires présents.

A l'appui de mes réponses je déposai devant cette Commission, une requête signée par quarante-deux marchands de bois de Montréal. Je crois, messieurs, qu'il devrait se faire le même mouvement dans toutes les villes de la Province, et avoir sans retard une pétition signée par les intéressés pour être envoyée à Ottawa le plus tôt possible vu que la Commission des Chemins de Fer a décidé de mettre ce sujet à l'étude.

Pour terminer, je dirai que les moyens suggérés sont d'abord pour le nombre de pieds, de faire fournir un affidavit avec chaque "Bill of Lading"; quant à la différence du bois vert avec le bois sec, que les expéditeurs soient tenus à n'expédier que du bois séché au moins 60 jours après son sciage.

M. DUBUC, qui est lui-même propriétaire de chemins de fer en même temps qu'un exportateur de bois, dit que M. Gagné a absolument raison quand il signale l'état de choses actuel, seulement il est difficile pour des compagnies de toujours se fier aux expéditeurs, de même qu'il est constaté que les expéditeurs ne peuvent pas toujours se fier aux compagnies.

Commerce

GEO. GONTHIER, H. H. MIDGLEY,
Expert Comptable & Auditeur Comptable Licencie

Gonthier & Midgley

Comptables et Auditeurs

103, rue ST-FRS-XAVIER

Telephones Adresse telegraphique
Main 2701-519 "GONTLEY"

Tel. Main 575 St-Louis 1029

Résid. 823 Ave. Delorimier

A. N. T. CHAMBERLAND
COURTIER EN ASSURANCE

Représentant la Société d'assurance
Vie Equitable de New York au Canada

112 Rue St Jacques.

Edifice Liverpool, — don and Globe

Alex Desmarteau

Comptable auditeu

Spécialité :—

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

No 60 Rue Notre-Dame Est
MONTREAL

J. A. Labrecque

Administrateur de Successions
et de Propriétés.

CHAMBRE 623-624
EDIFICE "TRANSPORTATION"

Coin des rues St-Jacques et St-Frs. Xavier
TEL. MAIN 279

Eugène Prévost Rodolphe Bédard

Prévost & Bédard

EXPERTS COMPTABLES,
Auditeurs et Liquidateurs

Edifice Liverpool and London and Globe,

Tel. Main 1056 112, rue St.Jacques, Montreal

Commerce

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

**GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS, ETC.**

675, Chemin de la Cote des Neiges,

Tel. Bell Up 1466 MONTREAL

Joseph Fortier LIMITEE

Fabricant - Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur
commande. Fourniture pour chancellerie.

Atelier de Typographie,
Reglure et Reliure

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTREAL

TEL. Bell Main 444. TEL. Bell, Main 445

Boite Postale 1363

Telephone Main 7073

Theo. Lafleur

LIVRES DE DROIT
EDITEUR, IMPORTATEUR ET RELIEUR

Spécialité :
RELIURE DES RAPPORTS JUDICIAIRES

56, RUE NOTRE-DAME Est
MONTREAL, Canada.

P.-V. Rougier A. Décarv

Rougier Freres

(Cie Incorporée)

IMPORTATION DE

PRODUITS FRANCAIS

Maison d'Achat : 9, Place des Vosges, Paris

Siege Social :

63, rue Notre-Dame Est, Montreal

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable Licencie

Chambres 515, 516 et 516,
Edifice Banque Québec.

II, PLACE D'ARMES

MONTREAL.

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres
et Embaumeur

24 et 26 ST-URBAIN 355 CENTRE

Tel. Bell Main 1399 Tel. Bell Main 3514

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

H. Beauregard

Entrepreneur Général

70, ST-JACQUES

MONTREAL

TEL. MAIN 735

GRAINES DE CHOIX

Pour Jardins et Fermes

Graines de Légumes et de Fleurs
de toutes sortes. Arbres Fruiti-
ers et d'Ornement. Outils et
Accessoires de Jardinage. :: ::

Catalogue Illustré GRATIS sur demande.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38 Place Jacques-Cartier, - MONTREAL

Tel. Bell Main 6629.

J. B. D. Legaré

Courtier en Immeubles

11, rue St Jacques, MONTREAL

Téléphones : { Uptown 4146
Uptown 1044 } Etabli en 1882

ERNEST LEMIRE

Importateur et Marchand
DE BOIS ET CHARBON
EN GROS ET EN DETAIL

963, rue St-Jacques, MONTREAL

Succursales:

Coin St-Denis et Carmel

Téléphone St-Louis 2149

208, rue Guy

Livraison dans toutes les parties de la Ville
sans charges extra.

Lorsque vous irez à

QUEBEC

Si vous tenez à être
bien logé, essayez le



Le site est idéal: Nous avons des chambres magnifiquement meublées, pourvues de tout le confort que requiert un hôtel moderne—Eau chaude et eau froide, et téléphone Bell à longue distance dans chaque chambre.

Les visiteurs trouveront le St-Louis de leur goût. Notre table est surtout à remarquer et nous avons des concerts donnés par un orchestre spécial tous les jeudis et dimanches soirs.

Si vous voulez goûter le repos et vous régaler, mettez-nous à l'épreuve.

ECOLES DU SOIR

Les écoles gratuites du soir, sous contrôle du gouvernement, sont ouvertes à Montréal et à Québec, du premier octobre au premier mars chaque année.

On y enseigne le Français, l'Anglais, le Calcul, l'Écriture et la Comptabilité.

MONTREAL ET BANLIEUE

Les écoles sont sous la direction de M. J. Bergeron, 119, rue Mentana.

QUEBEC

Les écoles sont sous la direction de M. l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval.

M. Dubuc trouve que le remède proposé par M. Gagné n'est pas le plus efficace, parce qu'il craint qu'il ne soit pas accepté, et il suggère à son tour que la Fédération demande à la Commission de Chemins de fer d'obliger les compagnies de chemins de fer à ne pas livrer un char de marchandises sans qu'un certificat soit livré en même temps aux intéressés attestant que le char a été réellement pesé; ce certificat devra contenir le numéro du char, le numéro de la balance, le poids constaté, et la date de la pesée; avec ce document l'expéditeur pourra mieux se renseigner et aura entre ses mains une preuve que les compagnies font ce qu'elles doivent faire.

IMMEUBLES

MINES

FINANCE

RAYMOND BEAUDRY

Courtier

TELEPHONE MAIN 604

CHAMBRE 307

La Valeur de l'Immeuble

Montréal est entrée dans le rang des soixante grandes cités du Monde. Sa population a plus que doublé depuis 1901 et elle dépasse aujourd'hui le chiffre de 500,000 âmes.

Cette augmentation est due à la situation géographique de notre ville qui lui a permis de devenir la Place d'Echange principale du Canada. Et comme le Canada est appelé à se développer aussi rapidement que l'ont fait les Etats-Unis durant le dernier demi-siècle, on peut donc compter que Montréal aura une population de un million en 1921 et de deux millions ou plus en 1931.

Réalise-t-on bien exactement ce qu'une pareille augmentation signifie au point de vue de la valeur immobilière dans Montréal?

Il y a dix ans, l'évaluation foncière était de \$200,000,000 à peine, elle est de près de \$500,000,000 aujourd'hui. Or comme la valeur des quartiers ouvriers et manufacturiers reste longtemps stationnaire, cette extraordinaire plus value de la propriété foncière se produit forcément dans les districts du commerce, de la finance et des résidences de choix.

Il y a des placements à faire aujourd'hui, à certains endroits de Montréal, qui produiront dix, quinze, et même vingt pour un, d'ici dix ans; et si vous avez des capitaux à placer, je me ferai un plaisir de vous en indiquer.

Courtier en Immeuble et Obligations Hypothécaires

103, Rue St-Francois-Xavier,

MONTREAL.

Ces remarques de M. Dubuc furent entièrement partagées par M. Gagné qui consentit à modifier dans le sens voulu sa proposition qui se lira comme suit:

Proposé par M. Léon Gagné, délégué de Montréal.

Appuyé par M. J.-E.-A. Dubuc, délégué du Saguenay,

"Que la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec réunie en Convention à Trois-Rivières les 22 et 23 mai 1912, prie la Commission des chemins de fer de forcer les compagnies de chemins de fer à fournir aux expéditeurs de bois un certificat attestant que chaque char qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent a été pesé; ce certificat contenant le numéro du char, la date de la pesée, le numéro de la balance, et le poids constaté."

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

200 Le service du fret et des messageries sur le "Québec Montréal & Southern".

(Sorel)

La Vallée du Richelieu, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce de Sorel s'est adressée à la Fédération pour faire améliorer le service du fret et de messageries sur le "Québec, Montréal & Southern", et la Fédération a voté, à l'unanimité la proposition suivante:

Proposé par M. George Pontbriand,

Appuyé par M. Arthur Langlois,

"Que la Chambre de Commerce de Sorel prie la Fédération des Chambres de Commerce de la province

de Québec de demander à la Commission des Chemins de fer du Canada d'obliger les compagnies du Grand Tronc et du Pacifique Canadien à améliorer le service qui a rapport au transport du fret pour cette partie de la province actuellement desservie par le chemin de fer "Quebec, Montreal & Southern", ces compagnies contrôlant à Montréal la réception et la livraison du fret."

21^o Amélioration du service du fret et livraison des effets de messageries à domicile à Marieville

(Marieville)

M. ED. ROBERT, délégué de Marieville, a fait adopter par la Fédération la résolution suivante qui parle par elle-même:

Proposé par M. Ed. Robert,

Appuyé par M. Alfred Fournier, délégué de la Chambre de Commerce de Marieville.

1^o "Que la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec prie la Commission des Chemins de fer du Canada de forcer la compagnie "Vermont Central" à améliorer, sous le plus bref délai, son service de livraison de marchandises et d'effets de messageries.

2^o "Que la Fédération appuie aussi la demande faite par la Chambre de Commerce de Marieville, à la "Canadian Express de délivrer les marchandises à domicile dans cette ville."

22^o Réduction du prix des billets de chemins de fer pour les membres de la Chambre de Commerce.

(Portneuf et Marieville)

M. N.-T. PARE, président et délégué de la Chambre de Commerce de Portneuf a soumis à la Convention le mémoire suivant en faveur de la réduction du prix des billets de chemins de fer pour les membres des Chambres de Commerce:

La Chambre de Commerce du comté de Portneuf m'a chargé de soumettre à votre honorable compagnie la question de la réduction des taux de billets de chemins de fer, pour les membres des chambres de commerce, étant dans l'intérêt de toutes les chambres soeurs.

Permettez-moi, M. le Président et Messieurs, de considérer cette question, je vais essayer de vous donner les avantages qui pourraient résulter d'une telle réduction sur les chemins de fer. Je connais un grand nombre de marchands qui ne voyagent pas sous prétexte que c'est trop dispendieux; à mon point de vue je dois vous dire quoique voyageant beaucoup, je n'ai jamais fait de voyage dans l'intérêt de mon commerce sans recueillir à chaque voyage une foule d'idées nouvelles et de renseignements, lesquels suivant mon opinion sont indispensables au commerçant d'aujourd'hui, utiles d'abord au point de vue de la fluctuation des marchés, qui doit être suivie de près; de plus pour contribuer au maintien des bons rapports qui doivent exister entre le fournisseur et le détailleur, il est plus facile de s'entendre de vive voix que par correspondance; étant sur les lieux vous pouvez profiter des bons marchés, appelés communément les "jobs". Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui que nos magasins doivent être tenus d'une manière irréprochable, et aussi de ma-

nière à attirer le public, c'est-à-dire que nous devons prendre un soin tout particulier à la propreté des rayons, ainsi qu'au classement des marchandises, le marchand qui ne sort jamais de chez lui ne peut pas connaître tous ces détails qui sont de première nécessité dans le fonctionnement de tout établissement commercial.

En vous rendant vous-même chez vos fournisseurs vous pouvez leur inspirer confiance par votre bonne tenue, et d'autre part vous avez la satisfaction de voir vous-même la marchandise que vous achetez.

Les compagnies de chemins de fer trouveraient aussi leur profit dans la réduction du prix des billets.

Je connais des marchands qui ne voyagent pas plus que deux ou trois fois par année, et je suis convaincu que, l'appât d'un billet à réduction les engagerait à voyager plus souvent; voilà pour le bénéfice des compagnies de chemin de fer. Si au lieu de faire deux ou trois voyages sans réduction, on en fait dix ou plus avec réduction, les compagnies de chemin de fer auront leur bénéfice, de même que les marchands.

J'ai toujours déployé tout le zèle que j'ai pu afin de convaincre mes confrères à faire partie de notre Chambre de commerce, car je suis certain que c'est une bonne chose, d'abord pour nos relations entre confrères qui laissent souvent beaucoup à désirer; et puis combien de questions importantes ont été traitées, et combien d'autres le seront pour le bénéfice de tous? C'est en les discutant qu'on sait les résoudre, et vous savez si elles sont nombreuses; c'est un moyen de monter, nous Canadiens, dans l'échelle des affaires; si par le passé nous n'avons pas été toujours ce que nous aurions dû être, je dois dire qu'il y a un grand changement dans le commerce, depuis que nos chambres de commerce en ont pour ainsi dire pris le gouvernail. Il y a cinquante ans le commerçant n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, les Nobles d'Angleterre ont presque tout fait leur fortune dans le commerce, si on veut nous le pouvons, et comme il importe que ce que nous avons commencé ne décline pas ceci serait un bon moyen de stimuler le zèle des confrères indifférents, et les inciter à faire partie de nos Chambres de Commerce. Dans mon idée il n'y aura que les membres dont la contribution aura été payée, qui auront droit au billet de faveur.

Cette question n'a soulevé aucun débat, la Fédération n'a pas cru devoir prendre aucune action maintenant.

E. Questions municipales.

23^o La réforme des rôles d'évaluation des municipalités.

(Saguenay)

M. J.-E.-A. DUBUC, au nom de la Chambre de Commerce du Saguenay, saisit la Fédération de la question de la réforme des rôles d'évaluation ou préparés par les municipalités.

D'un mot il fait voir que les conseils municipaux font préparer des rôles d'évaluation qui ne représentent nullement la valeur des propriétés imposables de ces municipalités.

M. le vice-président est d'opinion que les municipalités ont tort d'en agir ainsi puisqu'elles ne profitent pas de tout le crédit dont elles pourraient jouir; en abaissant ainsi le taux de l'évaluation elle diminue le chiffre de la richesse de la province.

M. Dubuc invite alors M. Gonthier qui l'appuie, à faire part aux délégués de quelques autres considérations.

M. GEORGES GONTHIER fait alors les remarques suivantes :

Dans la province de Québec, d'après les méthodes actuellement suivies, les villes et villages ne s'accordent pas tout le crédit auquel ils ont droit, car les rôles d'évaluation tels qu'ils sont préparés ne représentent nullement la valeur réelle des propriétés imposables, la valeur évaluée étant généralement bien au-dessous de la valeur marchande.

Par suite de mes relations comme financier et courtier en débentures municipales, j'ai été informé que certains villages adoptaient une évaluation très basse afin que leur contribution au Conseil de Comté soit moins élevée, il arrive souvent dans ce cas que l'évaluation ne représente que le tiers de la valeur réelle.

Les municipalités ne semblent pas se rendre compte qu'en ayant une évaluation plus élevée elles diminueraient le pourcentage de la taxe, et tout en conservant le même chiffre de revenus, accroîtraient leur crédit par suite de la valeur plus considérable attribuée à la propriété.

Cet état de choses est d'autant plus préjudiciable que dans l'Ouest où l'on est très optimiste, les Conseils municipaux n'hésitent pas à adopter une pratique inverse. La partie du patrimoine national qui revient à la Province de Québec s'en trouve ainsi diminuée: les étrangers qui ne sont pas à même de connaître ces différences de méthodes dans l'évaluation, sont portés à attribuer aux municipalités de l'Ouest une valeur plus élevée paraissant offrir une garantie supérieure et comme conséquence à lui réserver le placement de leurs capitaux.

La Fédération devrait donc adopter une résolution demandant au gouvernement d'obliger les municipalités à préparer leurs rôles d'évaluation de façon à représenter la valeur réelle de la propriété imposable.

M. N.-T. PARE parle dans le même sens et déclare cette proposition très juste.

A l'unanimité les délégués adoptent donc la résolution suivante :

Proposé par M. J.-E.-A. Dubuc,

Appuyé par M. Georges Gonthier et J. O. Gareau,

"Que la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec dans le but de faire jouir les municipalités de tout le crédit auquel elles ont droit, et contribuer ainsi à donner une valeur exacte de la richesse des municipalités de la province de Québec, prie le gouvernement provincial de faire voter une loi à l'effet d'obliger toutes les municipalités à préparer les rôles d'évaluation d'après la pleine valeur des propriétés imposables."

240 Vérification par des experts des livres des municipalités rurales et scolaires.

(Saguenay)

M. J.-E.-A. DUBUC, au nom de la chambre de commerce du Saguenay, saisit la Fédération de la question de la vérification des livres des municipalités rurales ou scolaires. M. Dubuc signale un état de choses déplorable actuellement, et il dit que le gouvernement provincial

devrait obliger les municipalités à avoir un système de comptabilité et que, de plus, les municipalités devraient être tenues de rendre un compte exact de l'emploi des deniers publics.

M. GEORGES GONTHIER, à son tour, fait les judicieuses remarques suivantes sur cet important sujet :

Je suis heureux d'avoir l'occasion de seconder cette résolution, ma longue pratique dans la comptabilité publique, mon expérience acquise en qualité d'Auditeur de Municipalités, m'ont fait voir depuis longtemps la nécessité d'amender nos lois de la Province de Québec se rapportant au contrôle des opérations des municipalités. Ces lois quant à ce qui concerne l'audition des livres et la qualité des Auditeurs sont d'une autre époque. Le temps n'est plus où trop de choses étaient faites "à la bonne franquette". Grâce à l'honnêteté et à la probité de notre population, nous n'avons peut-être pas eu trop à souffrir de cet état de choses, mais le temps est venu où il ne suffit pas d'être honnête et probe pour réussir même dans les affaires municipales, il faut de plus, de l'ordre, de la méthode et une grande connaissance des principes économiques qui régissent les différentes catégories d'affaires.

L'incompétence peut être aussi dangereuse que la malhonnêteté et il est du devoir des Législateurs éclairés de donner une protection aussi complète que possible à toutes les classes de la population.

Or, un des moyens d'assurer le contrôle efficace des affaires municipales, est d'obliger les conseils municipaux à nommer un vérificateur des comptes, c'est-à-dire un auditeur, suivant le terme des Statuts, qualifié par sa profession de Comptable public pour constater la situation financière réelle des municipalités et pour vérifier en détail les écritures de chaque exercice annuel.

Jusqu'aujourd'hui, la seule qualification requise par le code municipal pour la nomination d'un auditeur est qu'il sache lire et écrire et, par la loi des Cités et Villes aucune qualification n'est requise, pas même celle de savoir lire et écrire.

Je crois qu'il suffit de mentionner ces lacunes pour démontrer la complète inefficacité de ces lois et leurs dangers. Un forgeron forge, un médecin soigne, un avocat plaide, mais il est évident que ces connaissances particulières ne peuvent logiquement les qualifier pour apprécier et examiner ces comptes d'une nature spéciale, lesquels la plupart du temps, sont tenus, dans la Province, sans ordre et d'une manière très obscure, et encore moins leur permettre de les mettre au clair et au jour, au besoin.

Il me fait peine de reconnaître qu'en général les Municipalités de la Province de Québec ne peuvent être comparées sous le rapport de la tenue des livres avec les municipalités de l'Ontario et de l'Ouest. Ma qualité de courtier en débentures municipales me permet de me rendre compte trop souvent de leur état d'infériorité, étant appelé tous les jours à étudier les situations financières des Municipalités par tout le Canada, ce qui me met à même de faire des comparaisons.

Les municipalités de Québec en ne produisant pas un état annuel clair, complet et exact de leurs opérations et de leur situation financière, lorsqu'elles sont désireuses de faire des emprunts, éprouvent des difficultés, sont

souvent obligées de payer un taux d'intérêt plus élevé et se créent une réputation d'infériorité qu'elles ne méritent pas en fait, comme le démontre le passé, puisque dans l'histoire de la Province de Québec, jusqu'aujourd'hui il n'y a pas, que je sache, et d'autres l'ont dit avant moi, une seule municipalité qui n'ait pas rencontré ses engagements.

Le contrôle des opérations municipales devient d'autant plus nécessaire à cette époque que celles-ci municipalisent les services publics et doivent par conséquent administrer ces services comme des affaires distinctes. Il est de plus urgent dans ce moment-ci où un plus grand nombre de municipalités vont emprunter pour améliorer leurs chemins. Comme ces emprunts doivent être remboursés par le gouvernement, le contrôle de l'emploi de ces fonds est nécessaire, et pour cette raison encore, les amendements proposés viennent en leur temps.

Ces amendements aux articles du Code municipal à l'effet qu'à l'avenir seul un Comptable compétent soit nommé auditeur et à la loi des Cités et Villes qu'un Comptable public compétent soit appelé à cette fonction seront donc un grand pas vers le progrès en assurant à l'avenir un contrôle plus parfait des comptes des Corporations.

M. OCTAVE LAURIN, de Fraserville, est d'opinion que la Fédération devrait préconiser l'idée de faire vérifier les livres des municipalités par des auditeurs licenciés.

M. D.-T. BOUCHARD trouve que la loi que veulent faire voter MM. Dubuc et Gonthier manque de clarté et il croit qu'elle n'apportera pas de remède. Il se demande qui appréciera la valeur et la compétence des comptables vérificateurs et de plus, comment les municipalités éloignées des grands centres pourront-elles avoir les services de ces comptables experts, si ce n'est en payant des frais exorbitants?

M. BOUTIN-BOURASSA, de Lévis, propose, lui, de restreindre cette obligation aux municipalités des cités et villes.

Mais après un échange de quelques autres observations moins importantes entre ces messieurs, M. Dubuc donne lecture de la proposition suivante.

"ATTENDU QUE, dans l'intérêt de la bonne administration et du bon renom nécessaires pour assurer aux Municipalités de la Province de Québec le crédit auquel elles ont droit par leur ancienneté, leur stabilité et les garanties indiscutables qu'elles présentent.

"ATTENDU QUE, pour atteindre ce but il est indispensable d'établir un meilleur contrôle des opérations de ces Municipalités.

"ATTENDU QUE, ce contrôle peut s'effectuer d'une manière plus satisfaisante et plus effective en exigeant une plus grande compétence chez les Auditeurs chargés par les Municipalités de faire l'examen des comptes et faire rapport annuellement aux contribuables.

"Proposé par M. J.-E.-A. DUBUC.

"Secondé par M. GEORGES GONTHIER.

"Résolu: 1° Que l'article 175 du Code Municipal de la Province de Québec, soit remplacé par le suivant:

"Nul ne peut être nommé auditeur s'il n'est un Comptable compétent.

"2° Que l'article 5358 des Statuts Refondus de la Province de Québec de 1900 soit amendé en ajoutant à la suite du mot 'auditeurs' dans la troisième ligne: 'qui devra ou devront être des Comptables publics Compétents et remplacer le mot 'qui' suivant immédiatement le mot 'Auditeurs' par les mots 'lequel ou lesquelles'."

Telle que lue cette proposition est adoptée à l'unanimité.

25° Obligations pour les municipalités à se mieux protéger contre le feu. (Thetford Mines)

Chaque année le feu cause d'importants désastres à la campagne; et toujours ces désastres auraient pu être évités si les municipalités avaient été mieux protégées contre le feu.

La Fédération a été saisie à ce propos d'un important projet émis par la Chambre de Commerce de Thetford Mines, la dernière des Chambres affiliées à la Fédération.

M. P.-E. BEAUDOIN, de Thetford Mines, se lève pour attirer l'attention des délégués sur le fait que les municipalités rurales ne prennent pas assez les moyens de se protéger contre le feu, et il désire que la Fédération recommande au gouvernement de faire adopter une loi à cette fin par le parlement provincial; puis il donne lecture de la proposition suivante qui fut votée unanimement.

Proposé par M. P.-E. BEAUDOIN, délégué de la Chambre de Commerce de Thetford Mines.

Appuyé par M. J.-O. GAREAU, délégué de la Chambre de Commerce de Montréal.

1° "Que la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, réunie en convention à Trois-Rivières, les 21 et 22 mai 1912, prie le gouvernement provincial de soumettre à la Législature une loi pour obliger les municipalités de villes et de villages à prendre les moyens de se protéger contre le feu;

2° "Que de plus, ce projet de loi comporte une obligation pour les municipalités de villes et de villages de passer un règlement afin de statuer que les édifices de résidences privées soient érigés à une distance d'au moins quinze à vingt pieds de la ligne de front et que les rues n'aient pas moins de soixante-six pieds de largeur dans toutes les parties de la province où il s'établira de nouvelles municipalités."

26° Destruction des matelas sortant des hôpitaux et des maisons de santé.

(Fraserville)

La Fédération a eu à s'occuper comme dernier sujet de discussion d'un point d'hygiène publique soulevé par la Chambre de Fraserville.

M. OCTAVE LAURIN, délégué de cette Chambre et manufacturier de meubles et de literie a fait voter à l'unanimité la résolution qui suit, et qui parle par elle-même.

"Proposé par M. Octave Laurin, président et délégué de la Chambre de Commerce de Fraserville,

"Appuyé par M. N.-A. Ostiguy, président et délégué de la Chambre de Commerce de Valleyfield et par M. J.-A. Peltier, président et délégué de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières;

"Que la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec, réunie en convention à Trois-Rivières les 22 et 23 mai 1912, croit que l'emploi de vieux chiffons ou de vieux matelas non désinfectés dans la confection de nouveaux matelas doit être complètement prohibé, et qu'à cet effet, les vieux matelas sortant des hôpitaux ou autres maisons de santé, ou d'ailleurs, soient impitoyablement brûlés, comme la loi l'exige dans plusieurs états de la République américaine, et que des inspecteurs soient nommés par le gouvernement ou les bureaux d'hygiène pour visiter fréquemment les fabriques de matelas, et qu'une amende substantielle soit imposée à ceux qui seront trouvés en défaut, car ces matelas sont une source constante de danger pour la santé publique; beaucoup de ces matelas contenant les germes de maladies contagieuses."

VIII.—CREATION DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION.

Les sujets de discussion étant épuisés, le président, M. G.-A. VANDRY, se lève pour reprendre ce passage de son discours d'ouverture qui a trait à la création d'un fonds d'administration de la Fédération et il demande aux délégués s'ils veulent ratifier cette décision. A l'unanimité, les délégués votent l'adoption de cette décision établissant une contribution de 25 centins par tête pour chaque membre des Chambres de Commerce affiliées à la Fédération.

En même temps, M. Vandry fait approuver par la convention sa suggestion d'accorder un bonus annuel d'au moins \$200.00 au secrétaire-trésorier pour le travail qu'il fait. Il tient à déclarer que ce n'est pas un salaire qui compense le secrétaire, mais une simple gratification. De nouveau, les délégués ont approuvé à l'unanimité cette suggestion de M. Vandry.

IX.—LES ELECTIONS.

La convention procède ensuite au choix des officiers et des directeurs ainsi que des membres du comité d'arbitrage.

Pour la présidence.

PRESIDENT D'HONNEUR:

Il est proposé par M. Jos. Picard, délégué de Québec, Appuyé par M. S. Vachon, délégué de Rimouski.

Que M. Isaïe Préfontaine soit élu à vie président d'honneur de la Fédération.—Adopté avec enthousiasme.

M. Préfontaine, en quelques mots, dit combien cette marque d'estime le touche et assure qu'il se dévouera toujours pour le succès de la Fédération.

PRESIDENT ACTIF:

Il est proposé par M. W.-A. Marsh, président de la Chambre de Commerce de Québec,

Appuyé par M. J.-G. Scott, délégué de la même Chambre,

Que M. J.-E.-A. Dubuc soit élu président de la Fédération des Chambres de Commerce pour 1912-13.

M. D.-T. BOUCHARD demande la permission d'offrir

de nouveau la présidence à M. Vandry; mais ce dernier décline formellement cet honneur, voulant laisser à d'autres l'avantage d'aider la Fédération de leur influence et de l'éclairer de leurs lumières.

La proposition de MM. Marsh et Scott se trouve donc adoptée et M. Dubuc est élu président.

Pour la vice-présidence.

1er VICE-PRESIDENT:

Il est proposé par M. J. Boutin-Bourassa, député et délégué de Lévis,

Appuyé par M. N.-T. Paré, délégué de Portneuf, Que M. J.-F. Boulais, délégué de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières soit élu 1er vice-président de la Fédération pour 1912-1913.

Cette motion mise aux voix est votée à l'unanimité et M. Boulais est déclaré élu.

2ème VICE-PRESIDENT:

Il est proposé par M. P.-E. Beaudoin, délégué de Thetford Mines,

Appuyé par M. J.-O. Gareau, délégué de Montréal, Que M. F.-H. Hébert, de Sherbrooke, soit élu 2ème vice-président de la Fédération pour 1912-13.

Cette proposition fut aussi bien accueillie que les autres et M. Hébert fut déclaré élu.

Le secrétaire-trésorier.

Il est proposé par M. Adélar Fortier, délégué de Montréal,

Appuyé par M. J.-A. Peltier, président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières,

Que M. Arthur Lemont, délégué de la Chambre de Commerce de Montréal soit réélu secrétaire-trésorier de la Fédération pour 1912-13.

Les directeurs.

Il est proposé par M. Adélar Fortier,

Appuyé par M. N.-T. Paré,

Que MM. Armand Chaput, Wm.-A. Marsh, Octave Laurin et N.-A. Ostiguy soient élus directeurs de la Fédération pour 1912-1913.

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, ces messieurs furent déclarés élus.

Le conseil d'arbitrage.

Il est proposé par M. J.-F. Boulais,

Appuyé par M. P.-E. Beaudoin,

Que les messieurs suivants soient élus membres du comité d'arbitrage avec M. le président J.-E.-A. Dubuc: MM. Isaïe Préfontaine, G.-A. Vandry, Armand Chaput, Adélar Fortier, Georges Gonthier, Wm.-A. Marsh, D.-T. Bouchard, J.-E. Robert, Nap. Mercure, J.-A. Peltier S.-C. Riou.

Cette proposition fut adoptée.

X.—AVIS DE MOTION AU SUJET DES ANCIENS PRESIDENTS.

M. J.-O. GAREAU, appuyé par M. P.-E. BEAUDOIN, donne avis de motion d'amendement aux règlements de la Fédération à l'effet de donner droit pour la vie aux anciens présidents de siéger comme délégués avec voix délibérative et droit de vote.